



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DE L'ANNEE 2026

Pour le débat d'orientation budgétaire

Séance du comité syndical du 28 janvier 2026

A - CONTEXTE JURIDIQUE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) est une étape essentielle dans le cycle budgétaire annuel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de coopération intercommunale. Consistant en un exercice de transparence, il constitue l'étape préalable à l'adoption du budget primitif d'un établissement public puisqu'il permet de discuter des orientations budgétaires annuelles de la collectivité et d'informer de sa situation.

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs, les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L.2312-1, L3312-1, L4311-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Afin d'améliorer la transparence financière, l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a formalisé le contenu de ce débat, en imposant à l'exécutif la réalisation d'un rapport sur les orientations budgétaires.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Ainsi, le rapport doit comporter les informations suivantes :

- **Les orientations budgétaires envisagées par la collectivité** qui portent sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et de recettes de fonctionnement et d'investissement en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification et de subventions.

Le nouveau mode de versement de la part communale de l'accise sur l'électricité (anciennement taxe communale sur la consommation finale d'électricité) notifiée par arrêté préfectoral et versée mensuellement, les conséquences de la crise énergétique résultant de la volatilité des prix de l'électricité et du gaz, et l'indice des prix des dépenses communales dit « panier du maire » (applicable aux syndicats de communes tels que le SDESM frappant les biens, fournitures et services rendent plus ardues les prévisions et perspectives budgétaires pluriannuelles.

- **Les engagements pluriannuels envisagés**, et ce même si le SDESM n'a pas adopté de Programme Pluriannuel d'Investissement, et ne raisonne donc pas en autorisation de programme (AP) et en crédits de paiement (CP). L'application de la nomenclature M57 et la mise en œuvre d'un règlement budgétaire et financier impliquent, depuis le 1^{er} janvier 2024, de se soumettre à une méthode plus aboutie. Elle offre l'opportunité de définir les priorités pluriannuelles de dépenses, les objectifs de recettes externes (redevances des concessionnaires, participations et subventions), qui conduiront à planifier les emprunts nécessaires pour mener à bien le programme prévisionnel d'investissement.

A ce titre, l'opération « suppression des armoires de commande d'éclairage public non conformes » pour les années 2025-2026 prévoit d'affecter une enveloppe de 400 000 euros pour traiter 200 armoires en 2026. Par ailleurs la recapitalisation de la SEM SDESM ENERGIES lui garantissant de mener à bien ses projets de production d'énergies renouvelables

photovoltaïques oblige le SDESM, en sa qualité d'actionnaire majoritaire, de consacrer une enveloppe pluriannuelle d'environ quatre millions d'euros dont trois millions d'euros ont été d'ores et déjà versés en 2025. La seconde partie pourrait être versée en 2028. Enfin, le soutien aux communes souhaitant remplacer leurs systèmes de chauffage obsolètes et peu performants (chaudière fioul, gaz) par des installations modernes, mis en place pour les années 2025 et 2026, pourrait être reconduit les années suivantes, compte tenu des besoins identifiés (de l'ordre de 150 000 euros /an).

- **Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette** contractée et les perspectives pour le projet de budget notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité. Le contexte économique et politique particulièrement instable n'est pas sans effet sur la stratégie des organismes prêteurs.
- **Des informations sur la structure des effectifs et les dépenses de personnel**, dont l'évolution est liée à des décisions qui peuvent être exogènes (mesures générales ou catégorielles décidées par l'Etat) et endogènes, traduction de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion (LDG) du syndicat.

Ces lignes directrices emportent trois objectifs majeurs : déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) ; fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ; favoriser en matière de recrutement l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. La politique « RH » du SDESM répond à ses objectifs, dans une logique d'écoute et de concertation permanente avec son personnel. La nouvelle organisation de la direction générale adjointe Infrastructure et Transition énergétiques a pris effet en octobre 2025, répondant aux exigences de mutualisation et de poly-compétence des agents et prévoyant l'affectation de moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice des compétences statutaires (AODE, IRVE, transition énergétique).

Il est important de noter que les LDG seront actualisées, courant 2026, après l'installation des nouvelles instances du syndicat.

Enfin, ces orientations budgétaires doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

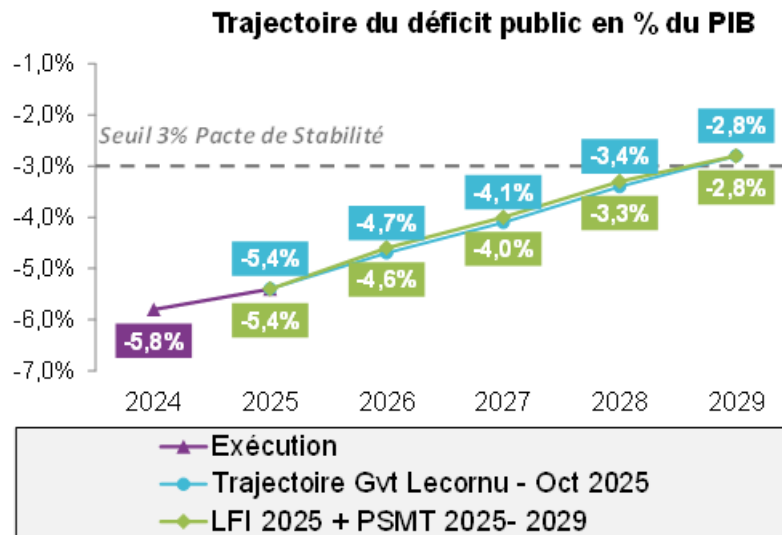
L'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour 2018-2022 ajoute qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts, minorés des remboursements de dette.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP), pour les années 2023 à 2027 prévoit des mesures pour encadrer la trajectoire pluriannuelle de la dépense publique locale. Si le contrat de confiance (successeur des contrats de Cahors) est abandonné par le gouvernement, la fixation d'un objectif national d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales et de leurs

groupements (budgets principaux et budgets annexes) constitue une disposition majeure de cette loi de programmation. En outre, cette loi précise que des informations doivent figurer dans le ROB en matière de ressources humaines : structure des effectifs, éléments sur la rémunération (traitement indiciaire, régime indemnitaire, bonifications indiciaires, heures supplémentaires rémunérées, avantages en nature), durée effective du travail.

La loi de programmation prévoit un retour du déficit public français à moins de 3% en 2027, conformément aux engagements pris auprès de la Commission Européenne. Il résulte des projections que cet objectif ne sera pas atteint avant 2029, dans le meilleur des cas.



Source FCL Gérer la Cité – octobre 2025

S'agissant de la dette publique, la trajectoire de soldes publics programmés n'infléchirait que marginalement le ratio de dette publique par rapport au PIB.

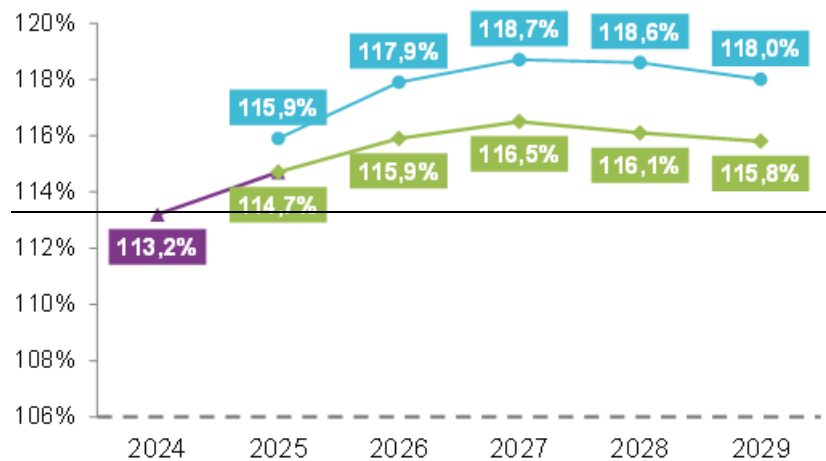
	2024	PLF 2026					Effort 2026- Part dans	
		2025	2026	2027	2028	2029	2030	l'effort
Adm.Publiques Centrales	-5,3%	-4,6%	-4,5%	-4,4%	-4,2%	-4,0%	0,6%	23,1%
APUL (1)	-0,6%	-0,5%	-0,3%	-0,2%	-0,1%	0,0%	0,5%	19,2%
dont collectivités locales	-0,4%	-0,3%	-0,2%				0,3%	12,0%
Sécurité Sociale	0,1%	-0,3%	0,1%	0,5%	0,9%	1,2%	1,5%	57,7%
Ensemble	-5,8%	-5,4%	-4,7%	-4,1%	-3,4%	-2,8%	2,6%	100,0%

	2024	PLF 2026	
		2025	2026
Adm.Publiques Centrales	94,4%	97,2%	99,3%
APUL (1)	9,0%	9,3%	9,4%
dont collectivités locales	7,4%	7,6%	7,6%
Sécurité Sociale	9,8%	9,4%	9,3%
Ensemble	113,2%	115,9%	117,9%

(1) Administrations Publiques Locales

Source FCL Gérer la Cité – octobre 2025

Endettement des administrations en % du PIB



Source FCL Gérer la Cité – octobre 2025

« Les administrations publiques locales doivent contribuer à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées » : telle est la rédaction législative retenue, très consensuelle.

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

De plus, la loi de programmation indique que dès 2023, le gouvernement donnera la priorité à certaines dépenses concourant au renforcement de la transition écologique et numérique, à la compétitivité des entreprises et au plein emploi, tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement. L'objectif national vise une baisse des dépenses de fonctionnement de -0,5% / an (en volume) jusqu'en 2027 (voir tableau ci-dessous).

Tableau 1 - PLPFP 2024-2027 : évolution de la dépense publique en volume

	2023	2024	2025	2026	2027	27/24
Dépense globale	- 1,3 %	0,5 %	0,8 %	0,5 %	0,5 %	0,6 %
dont État	- 3,6 %	- 1,4 %	1,9 %	1,5 %	1,2 %	0,8 %
dont monde local	1 %	0,9 %	0,2 %	- 1,9 %	- 1 %	- 0,5 %
dont sécurité sociale	- 0,5 %	1,7 %	0,3 %	0,7 %	0,6 %	0,8 %

Source : DGFIP

Les données développées ci-après, sont accompagnées de commentaires argumentant les évolutions de l'année N (2026) par rapport à l'année N-1 (2025), et les perspectives des années N+1 à N+2 (2027 et 2028).

B - PRESENTATION DU SDESM

I- SES COMPETENCES

Le SDESM est un syndicat mixte fermé à la carte qui intervient en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergie sur l'ensemble du département de Seine-et-Marne, au bénéfice de ses collectivités adhérentes qui lui ont transféré cette compétence.

Une révision statutaire a été engagée en 2021 pour mettre à jour les compétences du syndicat pour lui permettre de développer son expertise au profit des communes, mais aussi auprès des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ces derniers ont en effet la charge d'élaborer et de mettre en œuvre les Plans Climat Air Energie Territorial, et les Contrats de Relance et de Transition Ecologique, désormais baptisés Contrats pour la Réussite de la Transition Ecologique.

Un arrêté préfectoral du 3 février 2022 est venu entériner les nouveaux statuts.

Ainsi, le syndicat exerce les compétences statutaires suivantes :

- Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.
- Autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.
- Etude, travaux et exploitation de toute installation produisant des énergies de source renouvelable.
- Installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.
- Etude, travaux et exploitation de réseaux de chaleur et de froid à partir d'énergies renouvelables et de récupération. Réalisation du schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid.

Par ailleurs, il coopère avec ses adhérents notamment pour :

- Coordonner la maîtrise d'ouvrage d'opérations de travaux.
- Assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux (notamment en matière d'éclairage public et de communications électroniques).
- Coordonner ou participer à des groupements de commandes publiques ou bénéficier de mandats pour la passation et l'exécution de marchés publics. Il peut également créer des centrales d'achat au bénéfice exclusif de ses collectivités adhérentes.
- Réaliser des études, conseils et démarches d'assistance technique dans le cadre des compétences et missions exercées pour le compte de ses adhérents.

Le SDESM accompagne les collectivités seine-et-marnaises dans leurs politiques publiques d'adaptation au changement climatique, l'efficacité et de sobriété énergétique, la mobilité décarbonée (électrique, hydrogène et GNV) et pour la maîtrise de la demande en énergie en promouvant la sobriété.

II- LES OBJECTIFS GENERAUX DEFENDUS PAR LE SDESM

Malgré des indicateurs montrant une conjoncture économique très fragile, des finances publiques particulièrement préoccupantes, et l'instabilité politique persistante depuis juin 2024 du fait d'une majorité introuvable après la dissolution de l'Assemblée nationale, le SDESM a poursuivi des investissements massifs au bénéfice de ses collectivités adhérentes en 2025, restant un donneur d'ordre public majeur dans le département.

Le SDESM doit donc rester un animateur, un agrégateur et un leader pour relever les défis environnementaux de demain.

Le syndicat restera attentif à protéger les fondamentaux qui ont été à l'origine de sa création en 2014 : renforcer la solidarité entre les territoires dans le respect de leur diversité, soutenir l'identité rurale et l'attractivité de ses communes adhérentes, mobiliser son ingénierie technique et financière, et collaborer avec la communauté des partenaires institutionnels impliqués dans la transition énergétique et la planification écologique.

Le SDESM aura ainsi à cœur de :

MAINTENIR sa présence dans les territoires pour être à l'écoute de ses communes adhérentes en contrôlant les concessionnaires conformément aux exigences législatives et réglementaires et en s'assurant que les entreprises chargées des prestations de maintenance et des travaux sur réseaux respectent leurs engagements contractuels.

ACCROITRE le périmètre géographique du syndicat, constitué de territoires ruraux, péri-urbains et urbains, dans le respect de leurs spécificités, en nouant de nouveaux partenariats avec les intercommunalités, chargées de la planification écologique sur leurs territoires et en convainquant des communes isolées de nous rejoindre.

SOUTENIR l'ensemble des politiques publiques visant la résilience des réseaux de distribution basse tension, la qualité de la fourniture électrique, la production d'énergies renouvelables, le développement d'installations thermiques bas carbone et l'efficacité énergétique des bâtiments publics.

COLLABORER avec les acteurs de la transition énergétique de Seine-et-Marne pour décliner localement les orientations et stratégies nationales (programmation pluriannuelle de l'énergie et stratégie nationale bas carbone) comme régionale et départementale (au travers des COP).

RENFORCER l'adaptation des réseaux électriques aux aléas climatiques et phénomènes météorologiques extrêmes en lien avec Enedis.

INVESTIR pour rendre plus performantes les installations d'éclairage public et des bâtiments des collectivités adhérentes par des pratiques vertueuses et exemplaires, pour atteindre l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050 et respecter les obligations européennes.

INNOVER en mobilisant des nouvelles technologies et des outils de l'intelligence artificielle générative pour analyser, mesurer, corriger, mais aussi prédire les consommations électriques liées à l'électrification des usages.

C - QUELQUES DONNEES RETROSPECTIVES DE 2025

L'année 2025 (et le début de l'année 2026) est restée très instable sur le plan international : poursuite de la guerre russo-ukrainienne, tensions en Proche Orient, actions déconcertantes de l'administration Trump (droits de douane, intervention au Vénézuéla). Quant à la politique nationale, la majorité introuvable à l'Assemblée nationale ralentit le travail parlementaire et gouvernemental, en annihilant toute tentative de réforme structurelle.

A certains égards, les finances publiques locales suivent des trajectoires connues, où la prévision des résultats d'un exercice trois mois avant son terme peut paraître plus aisée. Telle semble être en partie la situation en 2025 : trajectoire classique d'une fin de mandat municipal, combinant une évolution de la pression fiscale quasiment nulle et l'achèvement des projets d'investissement ; trajectoire cyclique d'un ralentissement économique marqué corrélé à un fort ralentissement de l'inflation ; et trajectoire raisonnablement ambitieuse d'un accroissement des dépenses locales consacrées à la transition écologique.

On pouvait donc se demander si la situation financière du monde local n'allait pas connaître en 2025 une dégradation prononcée, généralisant la tendance périlleuse connue par les départements depuis 2023, et fragilisant sérieusement ses capacités au milieu d'une décennie marquée par de fortes exigences internes et des risques externes significatifs.

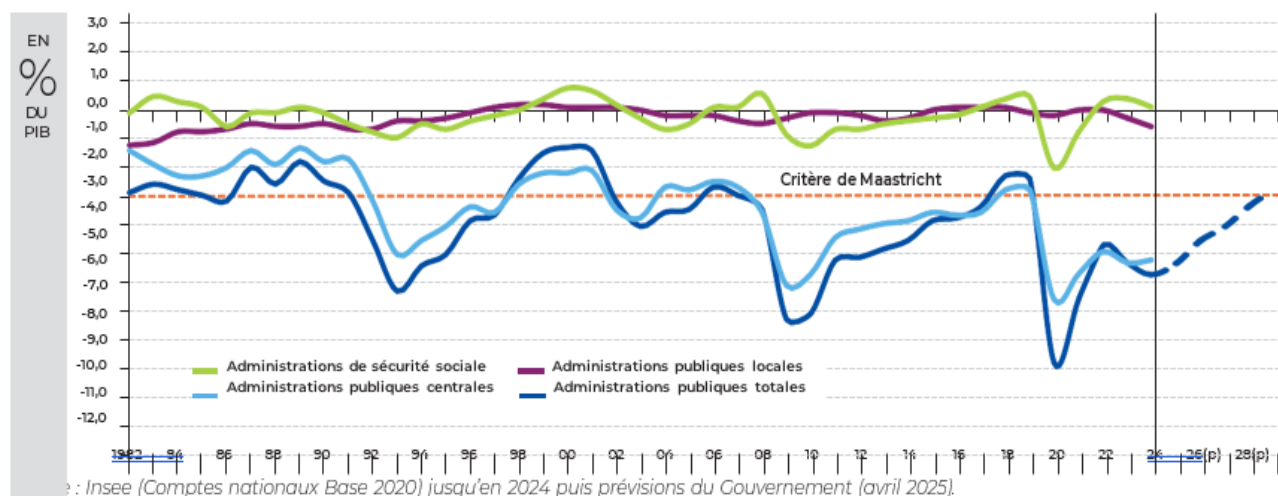
Force est de constater que le tableau est noirci, mais pas totalement noir : la légère dynamique des droits de mutation redonne des couleurs aux indicateurs départementaux et le ralentissement des prix contribue à atténuer la pression sur l'autofinancement du bloc communal, en dépit de la poursuite d'un léger effet de ciseaux.

Mais tout excès d'optimisme est à exclure. Si les recettes tirées du marché immobilier semblent retrouver un niveau proche de 2023, rien ne garantit à court terme le maintien d'un rythme de croissance en partie conjoncturel, alors que les difficultés d'exercice de la compétence sociale par les conseils départementaux demeurent plus marquées que jamais ; et la décélération des prix comme l'attentisme des consommateurs limiteront très fortement la croissance des recettes en 2026. Seul le niveau de l'endettement local, qui reste quasiment stable en proportion du PIB, constituerait un facteur positif, le levier de l'emprunt pouvant être mis à profit pour financer en partie le mur d'investissement de la transition écologique ... si la réduction de la dette publique n'était pas un enjeu collectif et une exigence trop marquée de l'Etat.

La situation de l'économie française est un peu paradoxale. La croissance est faible, mais elle demeure proche de son potentiel et pourrait avoisiner + 0,7 % en moyenne en 2025. Le taux de chômage (7,7% au dernier trimestre 2025) reste bas au regard de l'historique des quatre dernières décennies, proche de son point bas de 2007. Par ailleurs, l'inflation est faible (+ 0,9 % sur un an, un chiffre très inférieur à celui observé en zone euro en raison de la baisse des prix de l'électricité en février dernier).

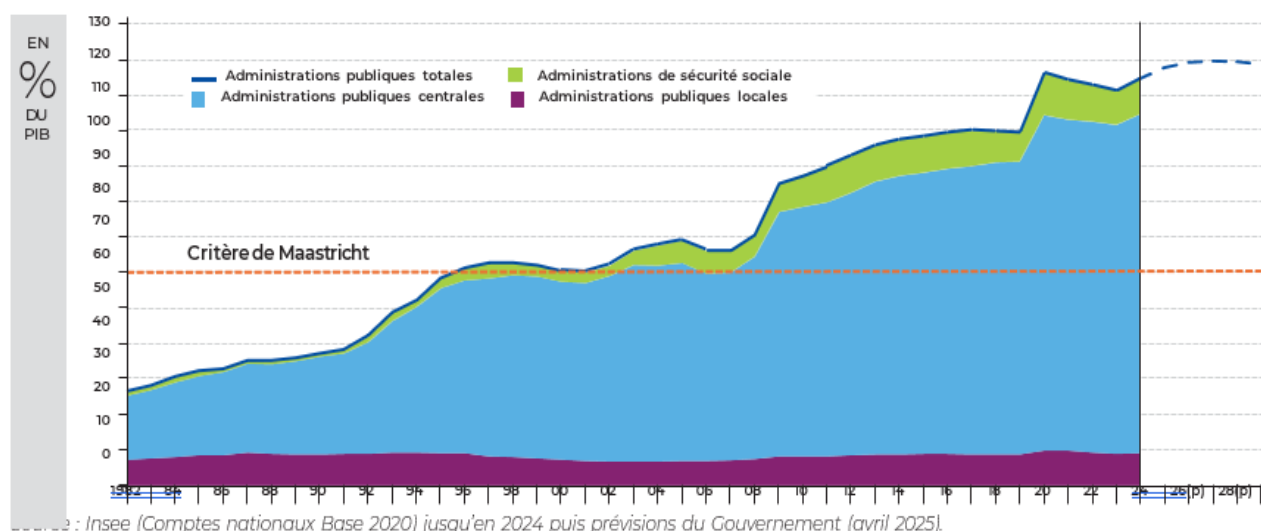
Le déficit des administrations publiques

© La Banque Postale



La dette des administrations publiques

© La Banque Postale



Pourtant, l'incertitude politique inquiète tant les investisseurs qui achètent de la dette française que les agents économiques résidents. Du côté des ménages, le taux d'épargne est toujours très élevé (près de 19 % au dernier trimestre 2025 contre 15 % fin 2019 avant la crise Covid). Du côté des entreprises, la prudence prédomine également. Leurs investissements sont en recul de 1,5 % sur un an et les créations nettes d'emploi sont quasiment nulles sur un an malgré un petit ressaut au 2ème trimestre.

La Banque Centrale Européenne a poursuivi son cycle d'assouplissement monétaire au 1er semestre, mais elle a opté pour le statu quo en juillet et en septembre. Le niveau actuel des taux directeurs (2 % pour le taux de dépôt) est considéré comme neutre sur l'économie (il n'agit ni comme un stimulant ni comme un frein). La baisse des taux longs avait permis notamment un raffermissement du marché immobilier avant que l'absence de visibilité politique ne soit un facteur de tension.

En 2025 l'investissement devrait poursuivre sa hausse de fin de mandat, mais uniquement au sein du bloc communal (+4,9%), les départements et les régions diminuant leurs efforts compte tenu de leurs contraintes financières. L'épargne nette financera, comme en 2024, 29 % de l'investissement (contre 34% s'agissant des emprunts nouveaux). Elle sera en légère hausse, principalement sous l'effet de la reprise des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et de la maîtrise des charges à caractère général qui, après plusieurs années de croissance soutenue, devraient accuser un très fort ralentissement (+1,6% en 2025 contre +5,7% en 2024). Enfin, les intérêts de la dette après deux années de très nette progression (+ 29,6 % et + 12,8 % en 2023 et 2024) verraient leur croissance limitée à 1,5 % en lien avec une décélération des taux d'intérêt, et également du fait d'un effet d'optique comptable lié au décalage de calendrier des dates de mobilisation des emprunts, induisant un moindre poids des intérêts courus non échus.

Les autres recettes fiscales seront atones (gel des fractions de TVA, revalorisation faible des bases) et seront ponctionnées au titre du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (DILICO). Le besoin de financement restera à un niveau important, assez classique en année préélectorale (de l'ordre de 10 milliards d'euros, soit environ 0,3 point de PIB), et sera comblé par un recours à l'emprunt encore fort (près de 28 milliards d'euros) et un prélèvement sur la trésorerie du bloc communal (de l'ordre de 1,9 milliard d'euros), la trésorerie représentant environ 58 milliards d'euros pour l'ensemble des collectivités. De ce fait, l'endettement net de l'exercice serait de 8,5 milliards d'euros, entraînant une progression de l'encours de dette des collectivités locales de 4,0 % pour atteindre 221,2 milliards d'euros à la fin 2025. Par rapport au PIB, son poids reste cependant limité à 7,4 %.

Évolution en %	2024	2025	2026	2027
Croissance du PIB réel	1,1	0,7	0,9	1,1
Taux de variation des prix à la consommation (IPCH)	2,3	1,0	1,3	1,8
Taux de chômage (BIT, France entière, fin d'année)	7,4	7,5	7,6	7,4

Source : Banque de France septembre 2025.

En zoomant sur les données financières des syndicats intercommunaux (hors Ile-de-France Mobilités), il peut être intéressant de souligner que :

- Leur nombre a continué de diminuer : à fin décembre 2024, on dénombre ainsi 8 077 syndicats.
- Les dépenses de fonctionnement des syndicats sont restées à un niveau soutenu à plus de 13 milliards d'euros. Les seules charges à caractère général représentent 7,4 milliards d'euros, contre 3,3 milliards d'euros pour les charges de personnel. Elles sont couvertes par des recettes qui s'élèvent à 17 milliards d'euros composées de dotations et participations (5,9 milliards), les produits des services (6,4 milliards) et de recettes fiscales (2,6 milliards).
- Quant aux dépenses d'investissement, elles s'élèvent à 7,7 milliards d'euros. Elles sont financées principalement grâce aux nouveaux emprunts (2,4 milliards), complétés par l'autofinancement (3,5 milliards d'euros).
- L'encours de dette des syndicats, toutes missions confondues, s'élève à 18,7 milliards d'euros, soit une augmentation de 3,2 milliards d'euros en un an.

D - LES CONTEXTES MACRO-ECONOMIQUES INTERNATIONAL ET NATIONAL POUR PREPARER 2026

Le contexte international :

L'économie mondiale est marquée par :

- un ralentissement de la croissance dans de nombreuses zones (Europe, Chine),
- une incertitude géopolitique durable (guerre en Ukraine, tensions au Moyen-Orient, rivalités sino-américaines),
- une volatilité accrue des marchés financiers et des matières premières.

Ces éléments pèsent sur l'activité économique, l'investissement et les finances publiques des États.

La plupart des banques centrales des pays occidentaux ont commencé à desserrer l'étau du crédit sur fond de confirmation de la décélération de l'inflation en 2025, ce mouvement se poursuivant certainement en 2026 :

1. La banque centrale européenne a maintenu ses taux directeurs depuis juin 2025 à 2%. Le maintien des taux jusqu'à fin décembre reflète la volonté de l'institution de stabiliser l'inflation autour de 2 % sans stimuler excessivement l'économie ou relancer l'inflation.
2. La Fed a poursuivi son cycle d'assouplissement en abaissant son objectif de taux de 50 pb entre octobre et décembre 2025 pour s'afficher à hauteur de 3,5 %.

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2025, autour de 3% avec des dynamiques régionales très différentes. Les Etats-Unis se tassent et présentent une croissance proche des 2%, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance d'à peine 1%. Quant à la Chine et le reste de l'Asie, elle peine à atteindre les 4,5% à fin 2025.

Le budget de l'Union Européenne (UE) devrait contribuer au financement des actions visant l'atténuation du changement climatique au travers de programmes directement dédiés (programme LIFE et programme Fonds pour une Transition Juste – FTJ) et d'autres programmes non directement dédiés (exemple des fonds structurels FEDER et du dispositif Facilité pour la Reprise et la Résilience – FRR).

Sur la période 2021-2027, l'UE consacre ainsi 662 milliards d'euros à des financements favorables au climat, dans le cadre du plan de relance *NextGenerationEU*. A ce titre, la France bénéficie d'une enveloppe de plus de 40 milliards de subvention d'ici fin 2026 (85% ayant déjà été reçue).

En outre, le système d'échange de quotas d'émission (SEQE), entré en vigueur en 2005, génère des recettes pour les Etats (la France en ayant bénéficié à hauteur de 1,5 milliard d'euros) et finance certains fonds européens dédiés à la transition énergétique et la décarbonation. Mais ce système n'est pas sans effet sur les factures énergétiques des consommateurs finals.

Le contexte en France :

L'année 2026 aurait pu être une année s'inscrivant dans un cycle électoral classique : des investissements en berne en attendant la définition des nouveaux programmes par les équipes

municipales et intercommunales nouvellement élues ; un léger regain de la fiscalité avec une hausse de taux pour redonner des marges de manœuvre ; une amélioration du besoin de financement et une reconstitution de la trésorerie en conséquence de dépenses moindres pour faire face au mandat qui s'ouvre.

Mais la participation des collectivités locales au redressement des comptes publics, les difficultés budgétaires des financeurs départementaux et régionaux et la forte incertitude politique rebattent les cartes.

S'il semble acquis que les investissements diminueront en 2026 en lien avec l'effet cycle, quel sera l'impact de l'effort demandé au monde local ? Selon quelles modalités, quand et à quelle hauteur les collectivités locales pourront-elles lancer les projets ambitieux qu'appellent les exigences de la transition écologique ou l'état du patrimoine ?

Le scénario de croissance du PIB laisse entrevoir une évolution atone pour 2026 comme 2025 : elle pourrait être constatée à hauteur de 0,7% en 2025 et inférieure à 1% en 2026.

Si le déficit public constaté en 2025 avoisine les 5,4% du PIB, il pourrait être ramené à 4,7% en 2026, objectif visé par le gouvernement si les mesures du PLF 2026 sont adoptées.

S'agissant de l'inflation, elle serait stable pour atteindre 1,3% en 2026, contre 1% en 2025.

Au troisième trimestre 2025, l'emploi salarié est stable (0,0 %, soit -10 700 emplois) après une légère hausse au trimestre précédent (+0,2 % soit +49 300 emplois). Il se situe 0,2 % sous son niveau d'un an auparavant (soit -54 400 emplois), mais dépasse encore nettement son niveau d'avant la crise sanitaire, fin 2019 (+5,0 % soit +1,3 million d'emplois).

Dans le secteur privé, l'emploi salarié diminue très légèrement, après une hausse le trimestre précédent : -0,1 % après +0,2 % (soit -27 300 emplois après +40 600 emplois). Sur un an, l'emploi salarié privé baisse de 0,3 % (soit -72 900 emplois). C'est le quatrième trimestre consécutif de recul sur un an après presque quatre années de hausse. Il excède encore largement son niveau d'avant crise sanitaire de 5,5 % (soit +1,1 million d'emplois).

Dans la fonction publique, l'emploi salarié continue d'augmenter légèrement au troisième trimestre 2025 : +0,3 % après +0,1 % (soit +16 600 emplois après +8 700 emplois). L'emploi salarié public excède de 0,3 % son niveau de l'année précédente (soit +18 500 emplois) et de 3,6 % celui de l'avant crise sanitaire (soit +0,2 million d'emplois).

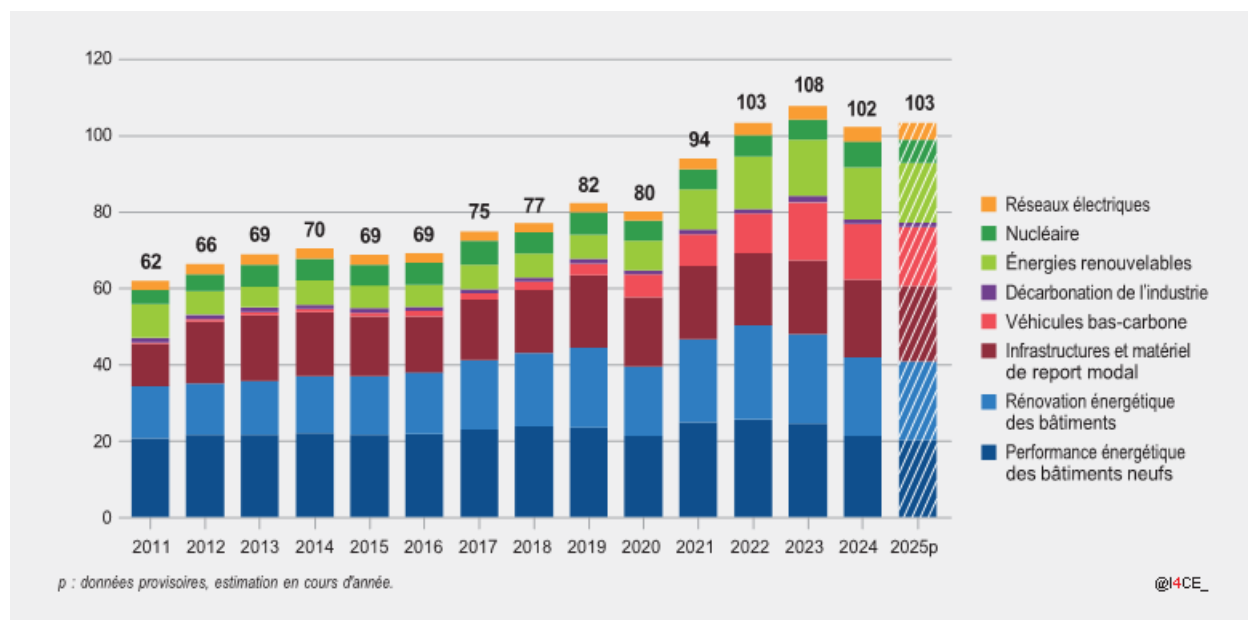
Au troisième trimestre 2025, le nombre de chômeurs en France (hors Mayotte) au sens du Bureau international du travail (BIT) augmente de 44 000 par rapport au trimestre précédent, à 2,4 millions de personnes. Le taux de chômage au sens du BIT s'établit à 7,6 % de la population active, il est quasi stable (+0,1 point) par rapport au deuxième trimestre 2025, pour lequel l'estimation est très légèrement rehaussée (+0,1 point, de 7,5 % à 7,6 %). Le taux de chômage est ainsi supérieur de 0,3 point à son niveau du troisième trimestre 2024, mais demeure nettement au-dessous de son pic de mi-2015 (-2,8 points).

Les défis à relever sont pourtant immenses pour participer à l'atténuation des effets du changement climatique : entre 18 et 52 milliards d'euros supplémentaires d'investissement public devront être consacrés annuellement par les collectivités à l'horizon 2030 en faveur du climat dans les secteurs :

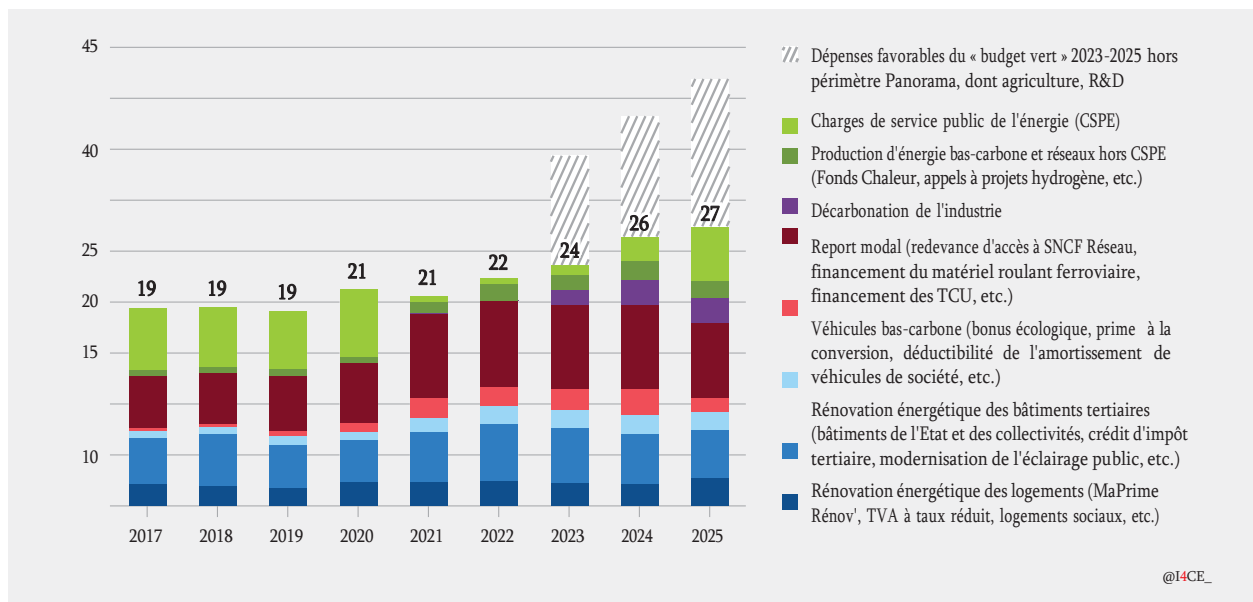
- du bâtiment : décarbonation du patrimoine bâti neuf et existant à rénover ;
- des transports : financement des infrastructures de transport (notamment ferroviaires) et de recharge pour véhicules électriques (2,2 milliards pour les IRVE d'ici 2030) ;

- de l'énergie : extension, renforcement et renouvellement/modernisation des réseaux électriques (dix milliards de plus en 2030), et développement des énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien et réseaux de chaleur).¹ Pour rappel, Enedis a prévu d'investir plus de 96 milliards d'euros et RTE près de 100 milliards d'euros d'ici 2040.

LES INVESTISSEMENTS CLIMAT EN FRANCE PAR SECTEUR

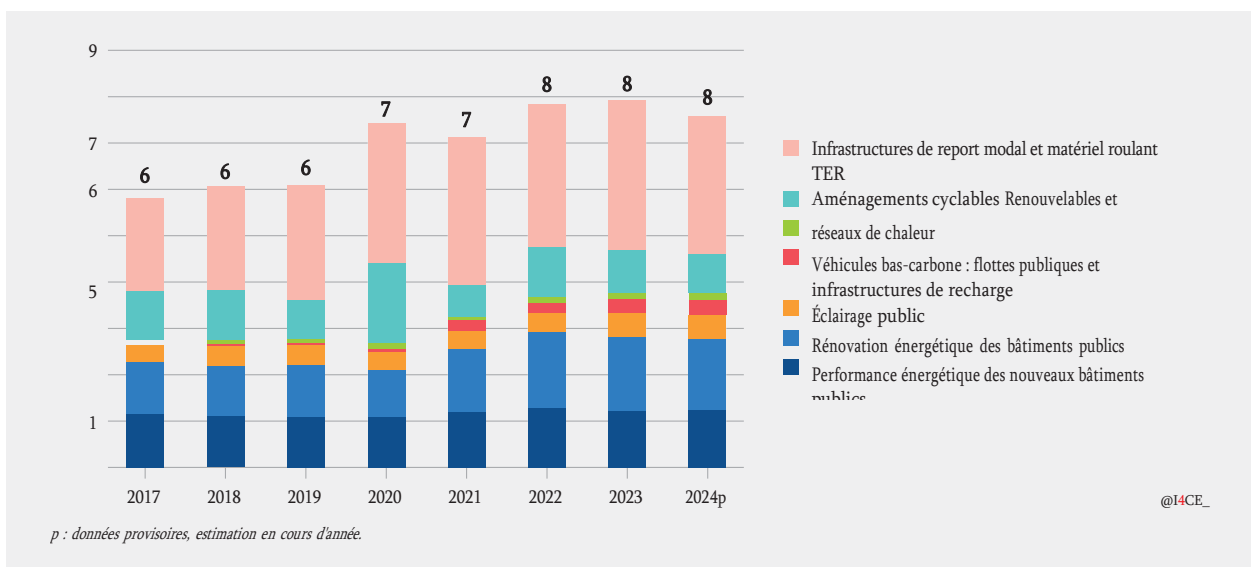


LES DÉPENSES DE L'ÉTAT EN FAVEUR DES INVESTISSEMENTS CLIMAT

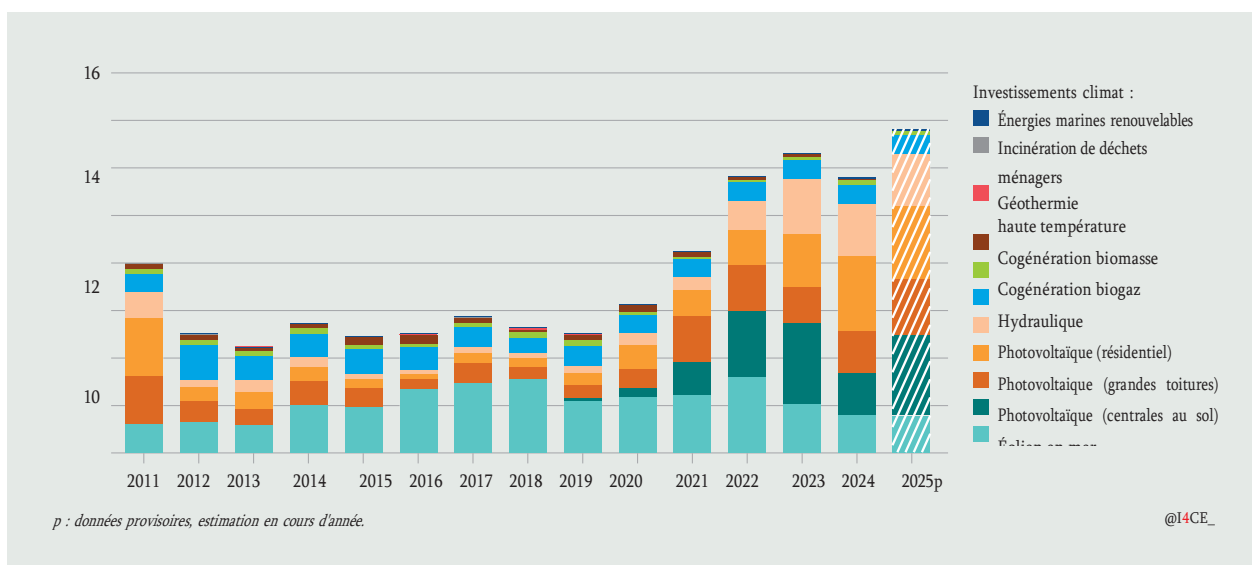


¹ Source des graphiques des pages suivantes : panorama des financements climat – édition 2025 – I4CE – septembre 2025

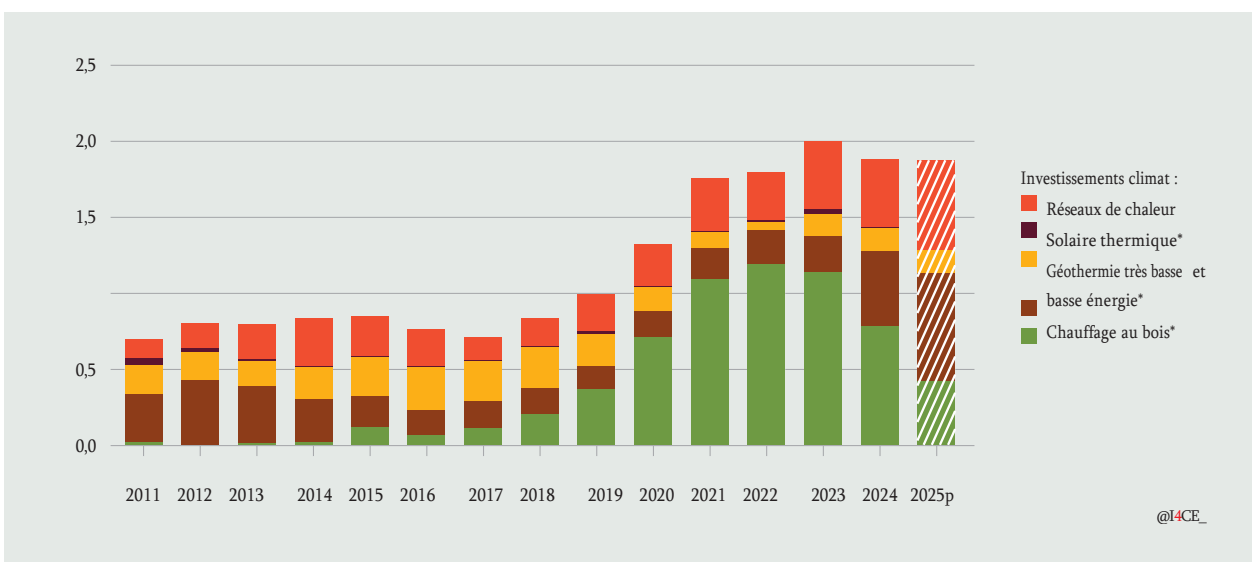
LES DÉPENSES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN FAVEUR DES INVESTISSEMENTS CLIMAT



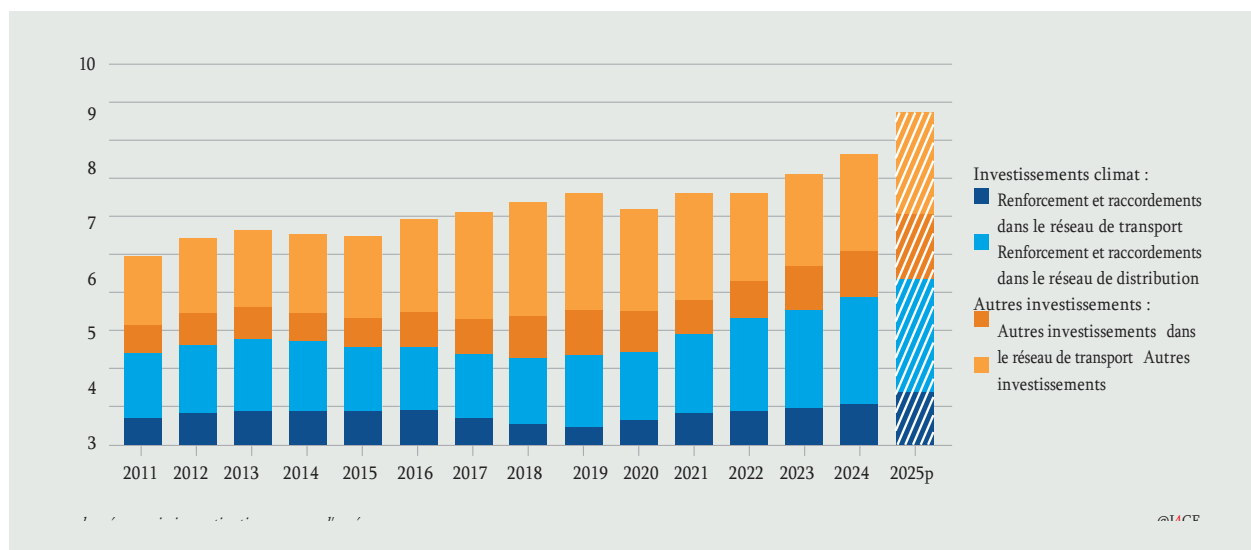
INVESTISSEMENTS DANS L'ÉLECTRICITÉ RENOUVELABLE



INVESTISSEMENTS DANS LE GAZ ET LA CHALEUR RENOUVELABLES



INVESTISSEMENTS DANS LES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES



Dans cette fourchette d'enveloppe budgétaire, l'Etat et ses principales agences devraient s'impliquer à hauteur de 11 à 45 milliards d'euros au-dessus de leur niveau de 2024 quand les collectivités devraient y consacrer entre 5 et 9 milliards d'euros.

Ces investissements contribueront aux politiques d'adaptation au changement climatique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Plusieurs scénarios pour financer ces investissements ont été étudiés : augmenter la dette, rediriger certains investissements (en privilégiant les dépenses « vertes » au détriment des « dépenses brunes », mobiliser les ressources propres (autofinancement, fiscalité locale) et s'appuyer sur les aides de l'Etat (dotations d'équipements, fonds Chaleur ...) et d'autres partenaires (programmes européens).

Le parc bâti des collectivités représente plus de 280 millions de m² et plus de 50% de ce patrimoine concerne les établissements scolaires. Le parc de ces collectivités est majoritairement soumis à la réglementation en matière de réductions des consommations énergétiques des bâtiments (décret éco-énergie tertiaire, décret dit « BACS », durcissement des directives européennes applicables que la France devra transposer dans le cadre du projet de loi dit « DDADUE 3 »).

Pour conduire de tels projets, les collectivités devront recruter des personnels qualifiés. Là aussi, les estimations issues des mêmes études précitées font état de la nécessité de recruter environ 25 000 ETP, moyens humains spécifiques pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux. I4CE chiffre ainsi la nécessité d'un conseiller en énergie partagé par EPCI et un ingénieur ETP pour 50 000 m² de patrimoine bâti à rénover.

Outre l'indispensable accélération de leurs investissements dans les domaines qui atténueront les effets du changement climatique, l'un des enjeux pour les collectivités territoriales sera de ne pas appliquer aux investissements favorables au climat la cyclicité habituelle des investissements locaux (qui décroissent généralement au début des mandats avant de s'accélérer et atteindre un point haut en fin de mandat). Il est donc nécessaire que les investissements démarrent au plus vite dès 2026, ce qui nécessite la finalisation d'études et la mobilisation d'une ingénierie spécialisée.

Les collectivités locales ont donc besoin d'une projection pluriannuelle et appellent de leurs vœux que l'Etat accepte d'entrer dans une logique de pluriannualité des financements et des recettes affectées aux collectivités. Une première étape en ce sens a été franchie avec la présentation de sa

deuxième stratégie pluriannuelle des financements de la transition écologique et de la politique énergétique nationale (SPAFTE, édition 2025).

Ce document, diffusé sous le gouvernement Lecornu par le Ministre de l'Économie et des Finances Roland Lescure met à jour certaines données financières et budgétaires, et les orientations stratégiques de l'Etat, en attendant la publication de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE, troisième du nom et de la stratégie nationale bas carbone (SNBC, également 3^{ème} édition).

Les objectifs financiers sont revus à la baisse : les besoins en investissement bas carbone sont ainsi réévalués à hauteur de +82 milliards d'euros en 2030 (contre + 110 milliards dans la SPAFTE 2024), dont + 13 milliards portés par le secteur public. Les investissements bas carbone ont représenté 113 milliards d'euros en 2024 (dont 17 portés par le secteur public), en baisse de près de 3 milliards par rapport à 2023.

La dynamique actuelle d'investissements bas carbone doit être renforcée pour permettre la réorientation massive des flux d'investissements. Dans les secteurs du bâtiment, des transports et des énergies, ces investissements ont augmenté de 5% / an entre 2021 et 2024, signe d'une prise de conscience des secteurs public et privé. L'effort à consentir d'ici 2030 (pour rappel, + 82 milliards) concernera principalement les secteurs de la rénovation des bâtiments (+ 27 milliards), des transports (+ 39 milliards) et de la production d'énergie bas carbone (+ 5 milliards).

E – LA LOI SPECIALE ET LES PRINCIPALES MESURES ISSUES DES DEBATS SUR LE PROJET DE FINANCES POUR 2026 POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

LE MECANISME DE LA LOI SPECIALE

Faute d'accord au sein du parlement pour voter un projet de lois de finances (PLF) pour 2026, présenté par le gouvernement Lecornu, dans le respect des délais constitutionnels (avant le 31 décembre), et compte tenu de l'engagement du Premier Ministre de ne pas utiliser l'article 49-3 de la Constitution en engageant la responsabilité de son gouvernement pour tenter de faire adopter un PLF sans vote, une loi spéciale a été présentée et approuvée en 24 heures le 27 décembre 2025, évitant ainsi un *shutdown* à l'américaine (Etat bloqué faute de budget, impossibilité de payer le traitement des fonctionnaires). Seule la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) a été approuvée avant le terme de l'année 2025.

Cette loi permet notamment d'assurer la perception des impôts et de maintenir la stabilité du droit fiscal en vigueur. La loi spéciale n'est pas un budget, mais constitue un outil minimal qui permet d'assurer la continuité de la vie de la Nation sans mesures nouvelles.

La loi spéciale garantit également aux collectivités locales le reversement des prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat (45,231 milliards d'euros dont 27,394 milliards d'euros au titre de la DGF). Ces montants ne sont ni une évaluation définitive ni des planchers au titre de l'exercice 2026. Ils constituent des autorisations temporaires.

La loi spéciale permet également de recourir à l'emprunt pour couvrir les besoins de trésorerie des administrations. Ceci est d'autant plus important que dans le cadre des débats ayant conduit au vote du PLFSS 2026, l'Etat s'est engagé à reverser au titre de la loi de finances pour 2026 plus de 4 milliards d'euros pour pérenniser le financement des politiques sociales. Quant aux autres dépenses, la loi spéciale prévoit des crédits votés à la hauteur de ceux de 2025, jugés indispensables à la poursuite de l'exercice des services publics. Dès lors, les nouveaux investissements de l'Etat (notamment pour la Défense nationale) sont gelés, de même que les créations de postes de fonctionnaires (pour le ministère de la Justice par exemple). Quant aux dotations d'investissement destinées aux collectivités locales (DSIL, DETR, fonds vert, fonds chaleur), les crédits 2025 pourraient être versés, mais aucun nouveau projet ne pourra être financé tant que le PLF 2026 n'aura pas été adopté par le parlement. Quant au FCTVA (versé généralement en février aux collectivités locales), il faut s'attendre à un décalage de ces versements.

Les travaux de la commission des finances de l'Assemblée nationale ont repris début janvier et ont conduit au rejet des première et seconde parties du PLF. La possibilité d'un budget 2026 mise en œuvre par ordonnances pourrait se concrétiser.

LES OBJECTIFS GENERAUX DU GOUVERNEMENT POUR LE PLF 2026

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1% et sur une inflation de 1,3% en 2026.

En 2026, le gouvernement espère un déficit public limité à 4,7% du PIB avec un objectif de passer sous la barre des 3% en 2029. Le déficit de l'Etat atteindrait 125 milliards d'euros en 2026. Le poids de la dette publique est estimé à 119% du PIB.

LA CONTRIBUTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES A LA REDUCTION DES DEFICITS

Pour rappel, en 2025 a été mis en place un dispositif de mise en réserve des recettes est nommé « Dilico » pour « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales ». La somme d'un milliard d'euros avait été approuvée, avec un mécanisme de remboursement lissé sur trois ans de 2026 à 2028 à hauteur de 90% pour les contributeurs et 10% au bénéfice des fonds de péréquation verticale (FPIC, fonds DMTO et fonds de solidarité régional).

Si le gouvernement avait défendu une multiplication par deux du DILICO (2 milliards d'euros) et un durcissement des règles de reversement, le Sénat a pondéré cette exigence, ramenant le DILICO 2026 à 890 millions d'euros (supportés uniquement par 12 régions à hauteur de 500 millions d'euros, 50 départements pour 140 millions d'euros et 141 EPCI à fiscalité propre pour 250 millions d'euros).

Du côté de la DGF, elle serait en hausse de 290 M€ au bénéfice de la péréquation : 140 pour la DSU et 150 pour la DSR. Mais, la DGF restera globalement stable à périmètre constant. S'agissant du FCTVA, il pourrait être dynamique avec une hausse de 212 millions d'euros.

Un temps envisagé, le Fonds d'Investissement pour les Territoires voulu par le gouvernement pour fusionner les dotations d'investissement (DSIL, DETR, Fonds vert) a été rejeté par le Sénat et pourrait faire partie du compromis pour faciliter l'adoption du PLF 2026.

Dès lors, les enveloppes prévisionnelles d'autorisations de programme en discussion sont :

- de 1,046 milliard d'euros pour la DETR,
- 420 millions d'euros pour la DSIL,
- 150 millions d'euros pour la DPV,
- 650 millions d'euros pour le fonds vert.

L'augmentation des cotisations employeurs à la CNRACL est confirmée : +12 points, lissés sur 4 ans, soit une hausse de 3% / an de 2025 à 2028. Fixé jusqu'à présent à 34,65% en 2025, le taux passe donc à 37,65% en 2026 et pourrait atteindre 43,65% au 1^{er} janvier 2028. L'effort que les collectivités locales devront supporter est néanmoins de l'ordre de 1,5 milliard d'euros / an.

LES MESURES DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITES LOCALES

Le PLF pour 2026 prévoirait plusieurs dispositions en faveur des collectivités locales parmi lesquelles :

- Un fonds de soutien pour les départements en difficultés, doublé pour atteindre 600 millions d'euros ;
- Le FCTVA serait étendu aux travaux réalisés en régie, mais les EPCI à fiscalité propre verraient le reversement du fonds décalé d'un an (fin de la contemporanéité du fonds) ;
- Mesures en faveur de la taxe d'aménagement : institution d'une avance en 2026 égale au tiers des pertes importantes par rapport aux recettes fiscales enregistrées entre 2024 et 2025 ;
- Fiscalité régionale : relèvement de 10 euros du plafond de la taxe sur les cartes grises ;
- Affectation aux autorités organisatrices de la mobilité d'une enveloppe de 100 millions d'euros au titre des recettes de mise aux enchères des quotas carbone ;
- Fiscalité des déchets : généralisation du taux de TVA réduit à 5,5% à l'ensemble des prestations de collecte et de traitement et modification de la trajectoire de la TGAP.

Enfin, même s'il ne s'agit pas d'une dotation affectée, il est important de noter que le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales sera seulement de 0,8% en 2026 (contre 1,7% en 2025).

LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

L'instabilité gouvernementale depuis mi 2024 n'a pas permis de publier les documents de planification et de prospective écologique et énergétique.

Si la stratégie française énergie climat (SFEC) a été arrêtée début 2024, elle n'a pas donné lieu à la publication :

- De la stratégie nationale bas carbone n°3,
- Ni de la programmation pluriannuelle de l'énergie n°3.

Plusieurs associations représentatives des collectivités locales regrettent le manque d'opérationnalité des propositions figurant dans les documents de planification. Ceux-ci renvoient à des mécanismes de financement qui ne sont, pour certains plus d'actualité, et la faible considération accordée au rôle des territoires et à leur accompagnement alors même que ce sont bien dans les territoires que va se jouer la majeure partie de la transition énergétique décrite dans la PPE 3.

Tandis que des investissements importants sont prévus sur les réseaux de distribution d'électricité, le rôle des autorités organisatrices de la distribution d'énergie n'est aucunement pris en compte, ce qui est très regrettable.

De plus, les dispositifs actuels sur lesquels se base la PPE 3 (COP régionales, comités régionaux de l'énergie, contrat pour la réussite de la transition écologique, plans climat air énergie territorial) ne sont que très peu opérants ou ne fonctionnent pas, ce qui pose la question des moyens mobilisés en faveur de la territorialisation de la PPE 3.

Les sources pour financer ce « mur d'investissements » sont de plusieurs ordres, sans être exclusifs les uns des autres :

- Réorientation des dépenses en privilégiant les dépenses vertes au détriment des dépenses brunes,
- Augmentation de l'endettement, étant entendu que l'Etat et les administrations publiques locales (APUL) doivent mieux maîtriser leurs dettes et la diminuer,
- Mobilisation de la trésorerie et de l'épargne (des collectivités territoriales)
- Diversification des sources de financement des projets avec le renforcement de l'éco-conditionnalité.

LA MISE EN ŒUVRE DES BUDGETS VERTS

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 a introduit une nouvelle annexe au compte administratif ou au compte financier unique pour les collectivités ayant adopté le CFU), dite « annexe environnementale des collectivités locales » afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Cette annexe a été précisée par le décret du 16 juillet 2024.

Cette annexe permet de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement et ainsi faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national, en lien avec la démarche portée par le secrétariat général à la planification écologique.

Ces budgets verts sont généralisés pour toutes les collectivités, les groupements de collectivités et établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants. L'état annexé « impact du budget pour la transition écologique » se présente sous la forme de tableaux : un tableau par base de classification européenne et un tableau de synthèse croisant le résultat des cotations sur les différents axes.

L'annexe réglementaire reprend les six axes de la taxonomie européenne afin de définir les principaux objectifs environnementaux à prendre en compte. Ces axes sont l'atténuation, la préservation de la biodiversité, l'adaptation, la gestion des ressources en eau, l'économie circulaire et le contrôle de la pollution.

Il s'agira de s'appuyer sur la construction d'un cadre harmonisé de méthode de cotation et d'objectifs analysés qui ne concernera dans un premier temps qu'un nombre limité d'axes d'analyse (au titre de la nomenclature M57 : frais d'études, bâtiments publics et scolaires, réseaux de voirie, matériels de transport et constructions en cours) et les seules dépenses d'investissement.

LA FISCALITE SUR LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

L'arrêté ministériel du 20 décembre 2024 constatant les tarifs de certaines impositions sur les biens et services est venu préciser le tarif normal de l'accise sur les gaz naturels combustibles et les tarifs normaux de l'accise sur l'électricité.

Cet arrêté opère la première révision du tarif de l'accise sur les gaz naturels combustibles (taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel – TICGN), indexé sur l'inflation (par la loi de finances pour 2024) et qui serait fixé à 15,43 €/MWh à compter du 1^{er} janvier 2026. C'est en tout cas la volonté du Sénat qui, par voie d'amendement, a souhaité augmenter de 4,40 € / MWh le tarif de l'accise sur le gaz naturel tout en baissant simultanément le tarif de l'accise sur l'électricité, de 3 € / MWh pour les particuliers et de 0,42 € / MWh pour les entreprises et assimilés.

Pour l'accise sur l'électricité, seuls les tarifs normaux concernant les catégories fiscales « ménages et assimilés » et « petites et moyennes entreprises » sont indexés sur l'inflation, pour des raisons historiques tenant à l'absorption des anciennes taxes locales sur la consommation finale d'électricité. Le projet d'article 18 du PLF 2026 prévoit de fusionner les deux catégories fiscales (PME pour les puissances souscrites supérieures à 36kVA et inférieures à 250 kVA) et haute puissance (supérieures à 250 kVA) en un seul intitulé « entreprises et assimilées » tout en distinguant activités économiques et activités non économiques.

Tarif normal prévisionnel du 1^{er} février au 31 décembre 2026 en €/ MWh :

Ménages et assimilés : 24,69 €/ MWh

Entreprises et assimilées : 20,42 € / MWh

En outre, le Premier ministre a demandé au Ministre de l'Économie et des Finances de réduire la facture énergétique des ménages. Cette baisse, conditionnée à l'adoption d'un arrêté ministériel, prendrait la forme d'une réduction de 25% de la contribution tarifaire d'acheminement (CTA), ce qui représente environ 10 euros / an d'économie pour un ménage et environ 16 euros pour certains professionnels (tels que les boulangers).

Le gain pour les consommateurs pourrait apparaître d'autant plus minime que les associations de consommateurs dont l'UFC-Que Choisir et plus récemment des parlementaires alertent sur les menaces que font par ailleurs peser le nouveau dispositif dit du "versement nucléaire universel" (VNU), moins protecteur pour le consommateur en cas de hausse des prix de l'électricité que le mécanisme de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh) qu'il a remplacé le 1er janvier dernier.

Bercy se veut toutefois rassurant en affirmant que les prix des factures devraient être stables au moins en 2026 et en 2027 pour les trois quarts des Français, ceux ayant souscrit au tarif réglementé de vente de l'électricité (TRVE) ou à une offre indexée sur ce tarif. Pour une raison simple : la baisse des prix de l'électricité sur les marchés de gros, laquelle devrait permettre une stabilité des TRVE le 1er février prochain, quand bien même le mode de calcul de ces derniers sera revu, en intégrant

notamment des frais supplémentaires liés particulièrement à la hausse du coût des certificats d'économies d'énergie (conformément à la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 9 octobre 2025).

S'agissant de la part communale de l'accise sur l'électricité, une nouvelle étape de la réforme engagée en 2021 a été franchie en 2024.

Pour rappel, selon le droit européen, les taxes sur l'énergie sont assises sur les quantités consommées, et non sur les factures. Ce type d'impôt est dénommé « accise », et se décompose en deux taxes locales (une part départementale – TDCFE – et une part communale – TCCFE), et une taxe nationale (la TICFE).

La réforme engagée en 2021 simplifie la gestion de cette taxe : elle est centralisée dans un guichet unique géré par la DGFIP. Cela a pour effet de simplifier les déclarations des fournisseurs d'électricité qui collectent cette taxe auprès des consommateurs finals. Les fournisseurs ne fournissent plus de déclaration trimestrielle depuis 2023.

La réforme vise également à harmoniser les tarifs de la taxe en retirant son caractère local : les taux de taxe départementale et communale seront harmonisés « par le haut ». Cette harmonisation présente un double effet : d'une part, la disparition de l'autonomie fiscale des collectivités qui ne pourront plus fixer le taux de cette taxe par délibération de leur assemblée (six valeurs existantes jusque-là : 0-2-4-6-8-8,5) ; et d'autre part, l'augmentation de leurs recettes puisque le taux retenu par l'Etat sera le plus élevé (8,5).

Cette réforme, appliquée en 2021 pour la part départementale, est généralisée à la part communale depuis le 1^{er} janvier 2023.

En 2025, en application de l'article L2333-2 du code général des collectivités territoriales, le calcul de la part communale de l'accise sur l'électricité prend en compte l'évolution des quantités totales d'électricité fournies par les gestionnaires de réseaux (GRD et GRT) entre les années N-3 (2022) et N-2 (2023). Le montant est par ailleurs majoré de 1,8%, ce qui correspond à l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation (IMPC) hors tabac publié par l'INSEE entre les années N-2 (2023) et N-1 (2024). Ce montant a été notifié au SDESM par arrêté préfectoral le 21 novembre 2025 pour l'exercice passé. L'arrêté préfectoral reprend cette formule, ce qui permettra d'évaluer le montant qui sera notifié en 2026 dans le courant du 1^{er} semestre, l'IMPC étant estimé à 1%. Il restera néanmoins à déterminer l'évolution des quantités d'électricité fournies par les GRD et GRT, le SDESM s'appuyant pour cela sur les données de l'agence Oré qui sont accessibles *en open data*.

Il est important de rappeler que si cette recette n'est pas affectée dans les AODE communales, elle est la ressource principale des syndicats d'énergie, dont le SDESM, qui l'utilise pour financer les projets menés dans les communes au titre de ses compétences statutaires et des services proposés à ses adhérents (enfouissement et renforcement des réseaux basse tension, mobilité électrique, éclairage public, performance énergétique des bâtiments publics, production d'énergie renouvelable).

Par ailleurs, et comme cela est évoqué ci-après dans les orientations budgétaires 2026 (section de fonctionnement – part des recettes réelles de fonctionnement), le montant du produit de la taxe inscrit dans le ROB, puis dans le projet de budget primitif, sera particulièrement prudent, d'autant que les gestes de sobriété énergétique ne sont pour l'instant pas compensés par la hausse de l'électrification des usages.

F - BREVE ANALYSE RETROSPECTIVE 2021 – 2024 ET BILAN PROVISOIRE 2025 DES DONNEES BUDGETAIRES DU SDESM

L'analyse rétrospective de l'exécution budgétaire du SDESM est un préalable indispensable avant de présenter les perspectives budgétaires tant en fonctionnement qu'en investissement. En effet la structure du budget annuel et les évolutions financières à moyen terme ne sont jamais décorréliées des budgets antérieurs et doivent intégrer les réalisations passées.

Il est également nécessaire de tenir compte des restes à réaliser, qui participent à structurer la section d'investissement du budget primitif. Dans le budget du SDESM, ces restes à réaliser représentent des volumes significatifs, tant en dépenses qu'en recettes, du fait notamment du glissement de certaines opérations d'enfouissement, de renforcement des réseaux basse tension et de délégation de maîtrise d'ouvrage d'éclairage public.

A ce stade, les données 2025 figurant dans les différents tableaux ci-dessous constituent des données provisoires, restant à consolider après finalisation du compte financier unique 2025 qui sera présenté au cours du printemps 2026.

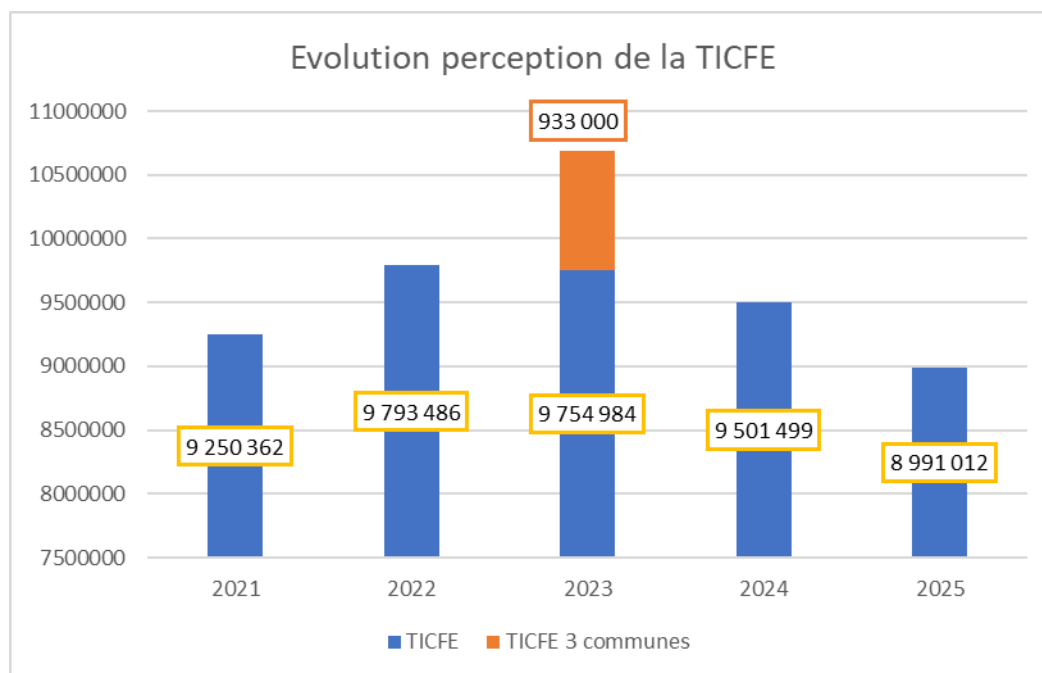
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes

EVOLUTION DE LA TAXE INTERIEURE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE- CHAPITRE 73

	2021	2022	2023	2024	2025 Données définitives
TCFE	9 250 362,11 €	9 793 486,86 €	10 687 984,27 €	9 501 499,06 €	8 991 012.00 €
Evolution		5,87%	9,13%	-11,10%	-5.37%

Le SDESM perçoit la taxe pour 401 communes sur un total de 458 communes adhérentes.



Depuis le 1^{er} janvier 2023, la taxe est perçue mensuellement à la suite de la réforme portant sur la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (il n'y a donc plus de rattachement du dernier trimestre de l'année N-1).

En 2024 le produit de la taxe a diminué de 11.10% par rapport à 2023. En effet, en 2023 le syndicat avait perçu par erreur la taxe pour les communes de Bussy-Saint-Georges, Collégien et Saint-Pathus. Le SDESM avait alors reversé la taxe à ces 3 communes.

En 2024, le syndicat a également touché la taxe de 2023 correspondant à la commune de Bray-sur-Seine qui n'avait pas été intégrée dans l'arrêté préfectoral de 2023 (69 783€).

En 2025, le montant perçu a diminué de 5.37% par rapport à 2024.

Pour rappel, le mode de calcul de la part communale de l'accise sur l'électricité a été modifié en 2024, la formule de calcul étant précisée ci-avant et désavantage objectivement les AODE, qu'elles soient communales ou syndicales.

EVOLUTION DES PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES – CHAPITRE 70

	2021	2022	2023	2024	2025 Données provisoires
70- produits des services du domaine et ventes diverses	316 855,77 €	398 254,14 €	323 864,44 €	510 017,99 €	470 510.65 €
Evolution		25,69%	-18,68%	57,48%	-7.75%

Ce chapitre comprend enfin la recette issue de la vente d'électricité à EDF Obligation d'Achat pour le fonctionnement des panneaux photovoltaïques installés sur le toit du siège du syndicat, soit une recette de 10 590 €.

Ce chapitre constate les recettes issues de l'utilisation des supports du réseau basse tension pour le déploiement de la fibre optique par plusieurs opérateurs (notamment l'application des conventions d'appuis communs signées avec les opérateurs de communication électronique, dont le syndicat Seine-et-Marne Numérique et son délégataire SMN THD). A la suite d'un travail en collaboration avec Enedis, certains opérateurs d'infrastructures ont été titrés pour des déploiements de fibre sur des poteaux basse tension n'ayant pas fait l'objet de déclaration préalable. La recette représente 15 554 € euros en 2025. Il est important de noter que cette somme correspond aux recettes encaissées pour les 3 premiers trimestres de 2025. Le 4e trimestre 2025 sera encaissé au titre du budget annexe IRVE.

Ce chapitre enregistre également les recettes des utilisateurs du réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques ECOCHARGE 77. Le syndicat a encaissé 441 868 euros de recettes en 2025. Le nombre de recharges est passé de 55 332 en 2024 à 81 248 en 2025. Pour rappel, depuis le 1^{er} avril 2021, le SDESM est assujéti à la TVA sur l'activité des bornes de recharge pour véhicules électriques, ce qui implique que les dépenses et recettes de cette activité sont exprimées et inscrites en hors taxe au budget et au compte administratif.

EVOLUTION DES RECETTES DE DOTATION, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS – CHAPITRE 74

	2021	2022	2023	2024	2025 Données provisoires
74 - Recettes de dotation, subventions, participations	674 265,46 €	656 314,48 €	672 897,36 €	775 112,63 €	1 060 885,28€
Evolution		-2,66%	2,53%	15,19%	36.87%

Le chapitre 74 regroupe les recettes liées aux frais de fonctionnement des différents groupements de commandes et à la contribution fixe des communes conservant le produit de la part communale de l'accise sur l'électricité.

S'agissant des participations au groupement d'achat d'énergie, il est important de préciser qu'en 2025 ont été perçues les contributions de l'année N-1 et de l'année N.

Cette part de recette augmente également du fait entre autres de la mise en place de plusieurs centrales d'achat, mais aussi des services apportés aux communes et EPCI en matière de SIG.

On constate sur ce chapitre une hausse des subventions obtenues auprès de l'ADEME. Cette dernière a versé au syndicat 55 274€ € dans le cadre du contrat chaleur renouvelable, 22 500 € pour le poste du conseil en énergie partagé, 31 675 € pour l'étude d'opportunité sur l'hydrogène et 15 000 € pour le financement d'un demi-poste d'un agent dans le cadre du réseau de conseillers les Générateurs (réseau piloté par l'agence régionale Energie-Climat d'Ile-de-France) pour la promotion des énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien).

EVOLUTION DES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE- CHAPITRE 75

	2021	2022	2023	2024	2025 Données définitives
75 - autres produits	671 174 €	704 773,77 €	1 048 590,97 €	1 521 168,44 €	1 338 861,76

de gestion courante					
Evolution		5,01%	48,78%	45,07%	-11.98%

Ce chapitre recouvre pour l'essentiel les redevances R1 (dites de fonctionnement) pour le gaz et l'électricité dues par les 2 concessionnaires, GRDF et ENEDIS et pour le réseau chaleur de Lizy-sur-Ourcq. En 2025, elles représentent 996 245.92 €, soit 464 759.95 € pour la concession Enedis, 526 650.36 € pour la concession GrDF, et 4 835.61 € pour le réseau de chaleur de Lizy-sur-Ourcq (dont Lizynergie est le délégataire).

Ce chapitre enregistre les recettes perçues au titre des pénalités appliquées aux entreprises réalisant des prestations pour le compte du syndicat (principalement au titre de l'accord-cadre Travaux et groupement de commandes pour la maintenance des installations d'éclairage public). Elles représentent 63 486.90 euros pour 2025.

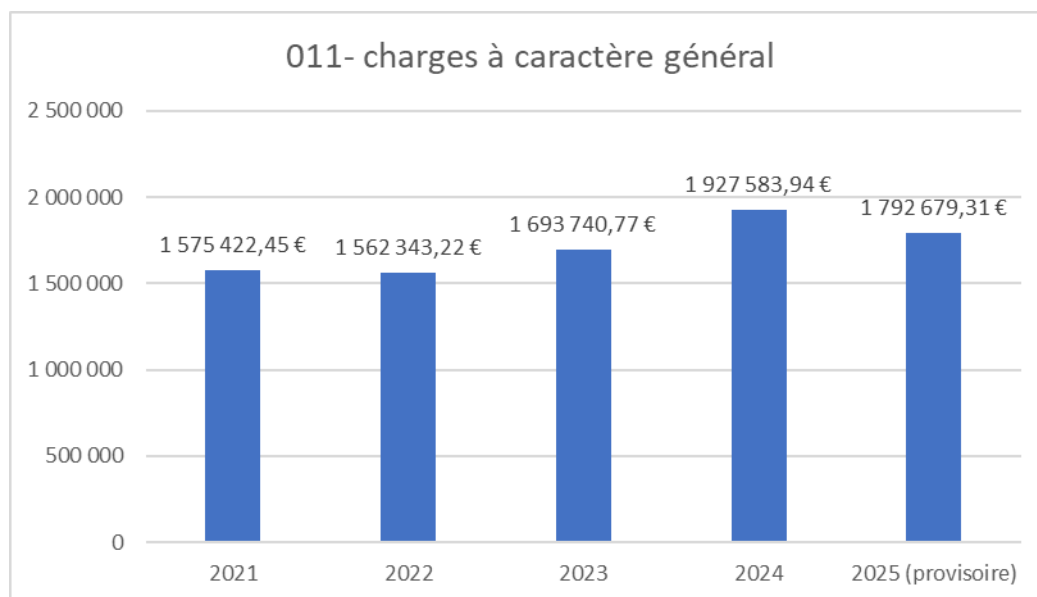
Ce chapitre identifie également des recettes de CEE pour les travaux sur le réseau éclairage public et la TIRUERT (taxe incitative relative à l'utilisation d'énergie renouvelable dans le transport) pour les bornes de recharge de véhicules électriques. Le produit de cette taxe a été de 192 667 euros (87 557 € ont été encaissés au titre de l'éclairage public et 105 110 € encaissés au titre des bornes de recharge) étant précisé qu'en 2024, le syndicat a bénéficié d'un rattrapage des produits de TIRUERT de 2022 à 2024.

Les dépenses

011 – charges à caractère général :

EVOLUTION DES CHARGES A CARACTERE GENERAL- CHAPITRE 011

	2021	2022	2023	2024	2025 Données provisoires
011- charges à caractère général	1 575 422 €	1 562 343 €	1 693 741 €	1 927 584 €	1 792 679.31 €
Evolution		-0,83%	8,41%	13,81%	-7.00%
% charges à caractère général / dépenses réelles de fonctionnement	23,12%	23,19%	25,79%	31,82%	29.48%



Le budget consacré aux travaux de rénovation de poste s'est élevé à 60 000 € en 2025.

Les dépenses courantes de fonctionnement subissent une baisse par rapport à 2024. Celle-ci se retrouve aux comptes enregistrant la maintenance des bornes de recharge de véhicules électriques (211 937 euros en 2025 contre 253 162 € en 2024).

Le montant consacré aux assistants à maîtrise d'ouvrage a également baissé de 47 012 euros. Ont été enregistrés à ce compte les AMO pour le contrôle des concessionnaires (ENEDIS et GRDF) et la finalisation du nouveau contrat de concession électricité (79 614 €), pour le marché de la téléphonie (4 818 euros), pour l'aide au futur groupement de commandes pour la maintenance éclairage public, ainsi que le marché des assurances.

Une baisse de 16 700 euros est enregistrée sur la facturation des consommations électriques. Le compte enregistre 487 858 euros en 2025 contre 504 612 euros en 2024 (le prix du MWh est en baisse du fait des prix obtenus auprès du fournisseur TotalEnergies).

EVOLUTION DU COMPTE 61 – SERVICES EXTERIEURS

	2021	2022	2023	2024	2025 Données provisoires
Article 61 - services extérieurs	915 844 €	747 965 €	737 959 €	875 937 €	936 047 €
Evolution		-18,33%	-1,34%	18,70%	6.86%

Les comptes au 61 comprennent les dépenses de maintenance et de réparation (bâtiment du siège, bornes de recharge, flotte automobile et rénovation de postes). Il comprend également le compte étude et recherche qui enregistre un montant pour 2025 de 83 450.50 euros (alors qu'il n'y a aucune dépense en 2024). Il s'agit des études pour le projet de station multi-énergies à Provins (2 712 euros), pour l'étude rétrospective et de prospective financière du syndicat (24 030 euros) et l'étude

hydrogène 54 300 euros.

EVOLUTION DES CHARGES DE GESTION COURANTE- 65

	2021	2022	2023	2024	2025 Données provisoires
65- charges de gestion courante	1 610 423,88 €	1 268 116,64 €	880 480,57 €	906 139,65 €	934 937.62 €
Evolution		-21,26%	-30,57%	2,91%	3.18%

Ce chapitre enregistre les fonds de concours relatifs à la maintenance éclairage public. Depuis le 1^{er} janvier 2023, le syndicat subventionne 75% du coût HT des prestations G0 / G2.

L'augmentation de ce chapitre par rapport à 2024 s'explique par le reversement aux communes concernées des pénalités encaissées auprès des entreprises par le syndicat pour des chantiers d'enfouissement et d'éclairage public (32 782 €).

012 – Charges de personnel et frais assimilés :

EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL- 012

	2021	2022	2023	2024	2025 Données provisoires
012- Charges de personnel	2 726 278,78 €	2 821 202,38 €	2 814 739,78 €	2 935 910,13 €	3 040 395.13 €
% charges de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	40,16%	43,38%	42,85%	48,47%	49.99%
Evolution		3,48%	-0,23%	4,30%	3.56%

En 2025, les charges de personnel s'élèvent à 3 040 395.13 €, soit une hausse de 3.56 % par rapport à 2024. Elles représentent 50 % des dépenses réelles de fonctionnement.

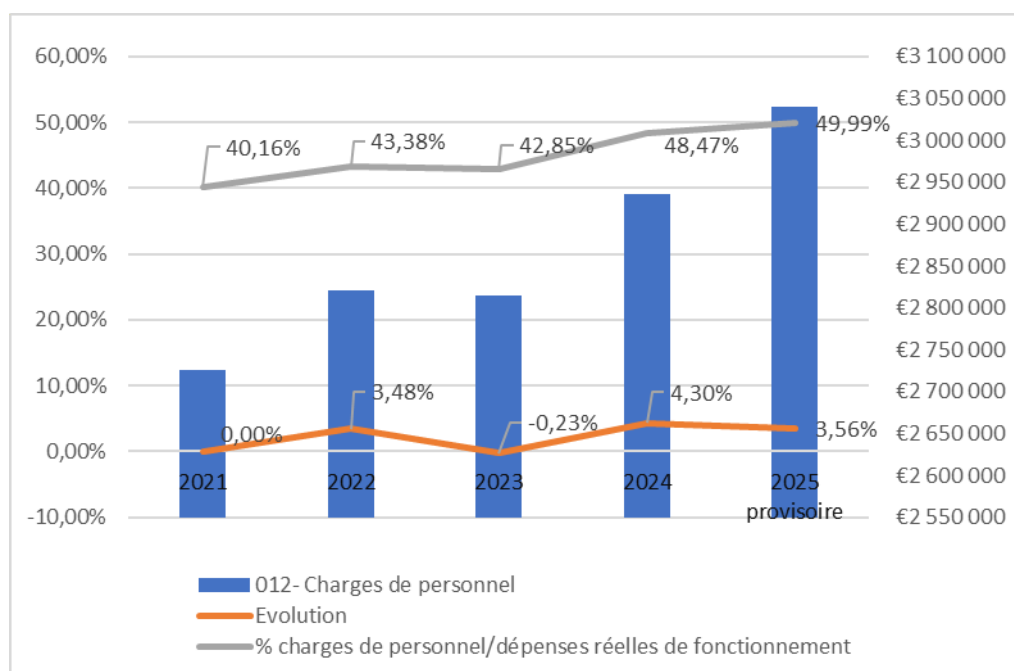
Au 31 décembre 2025, le SDESM comptait 48 agents, dont un apprenti.

Les mouvements de personnel et mesures financières impactant le budget RH en 2025 sont les suivants :

- Hausse de la cotisation de la CNRACL de 3%.
- Revalorisation du régime indemnitaire de certains agents (17 380 €).
- A la suite du départ de deux agents à l'été 2025, recrutements d'un économe de flux au service Transition énergétique en décembre 2025.
- Recrutement d'un acheteur public spécialisé en énergie dans le cadre de la réorganisation du

service Affaires juridiques / commande publique durable dont le chef de service a quitté le SDESM et a été remplacé par l'acheteuse spécialisée en énergie (elle-même recrutée en 2024).

- Avancement de grade pour 2 agents.



DETAIL DES MONTANTS VERSES AU TITRE DES REMUNERATIONS

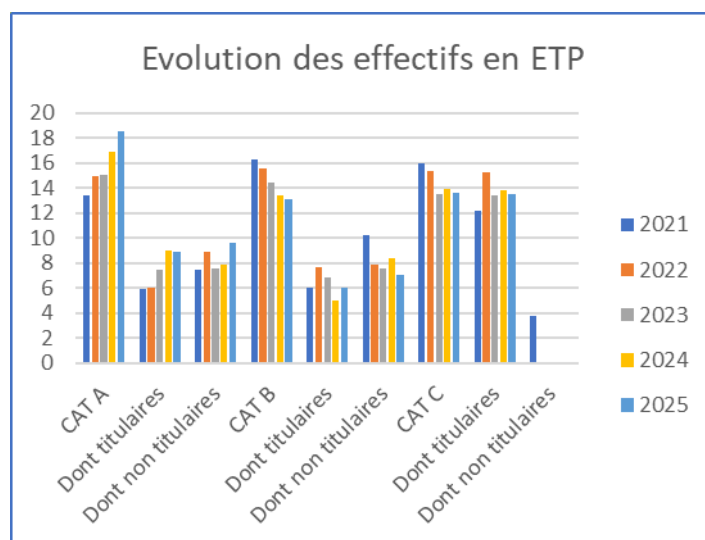
	2025
Montant versé des traitements indiciaires bruts	1 256 628.08
Indemnité de résidence et supplément familial	70 822.72
Montant versé du régime indemnitaire	684 612.65
Montant versé de la NBI	8 073.24
Montant versé en heures supplémentaires	13 196.38
Montant de l'avantage en nature	1 644.86

EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2025

	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus	Hommes	Femmes
CAT A	26	20	12	8
CAT B	16	13	9	4
CAT C	15	14	1	13
Apprentis	1	1	0	1
TOTAL	58	48	22	26

EFFECTIFS POURVUS EN ETP au 31 décembre 2025

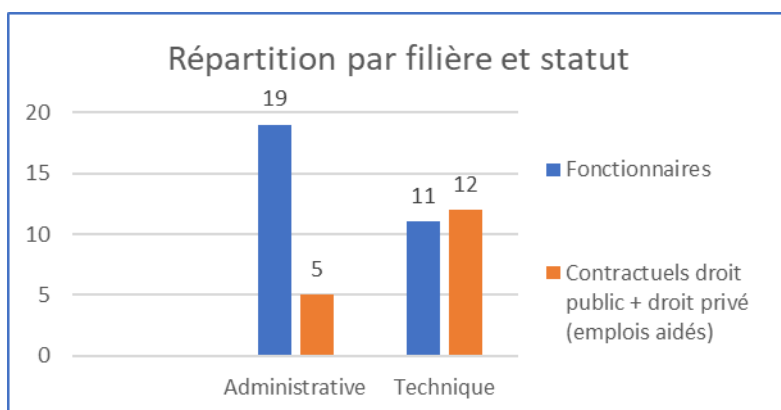
	2021	2022	2023	2024	2025
CAT A	13,39	14,92	15,07	16,84	18.5
<i>Dont titulaires</i>	5,89	6	7,49	9	8.92
<i>Dont non titulaires</i>	7,5	8,92	7,58	7,84	9.58
CAT B	16,23	15,55	14,41	13,42	13.05
<i>Dont titulaires</i>	6	7,65	6,84	5	6
<i>Dont non titulaires</i>	10,23	7,9	7,57	8,42	7.05
CAT C	15,99	15,35	13,46	13,87	13.59
<i>Dont titulaires</i>	12,19	15,27	13,37	13,82	13.51
<i>Dont non titulaires</i>	3,8	0,08	0,09	0,05	0.08



La technicité des postes et fonctions occupés nécessite une ingénierie adaptée, d'où l'importance des agents relevant de la catégorie A et de la catégorie B de la fonction publique.

REPARTITION PAR FILIERE ET PAR STATUT :

Filières	Fonctionnaires	Contractuels droit public + droit privé (emplois aidés)	Total	
			En nombre	En ETP *
Administrative	19	5	24	23.51
Technique	11	12	23	21.63
Total	30	17	47	45.14



La durée annuelle de travail effectif est de 1 607 heures.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes

La redevance d'investissement dite R2 versée par ENEDIS a été 230 246 €. Elle est en très forte baisse par rapport 2024, et est la résultante d'une baisse significative des investissements réalisés par le SDESM et éligibles à la redevance.

Concernant le versement de l'enveloppe dite « article 8 » du contrat de concession signé avec ENEDIS (participation financière du concessionnaire relative à l'intégration des ouvrages dans l'environnement), le SDESM a perçu 716 839.26 euros de la part du concessionnaire. Il reste à percevoir 580 696 euros de l'enveloppe de 2024 ainsi que la totalité de l'enveloppe de 2025 soit 833 000 euros.

Au titre du CAS FACE, le syndicat a encaissé 2 120 319.95 euros. Il reste à percevoir le solde de l'enveloppe de 2023, soit 144 714 euros et 842 999 euros au titre de l'enveloppe 2024.

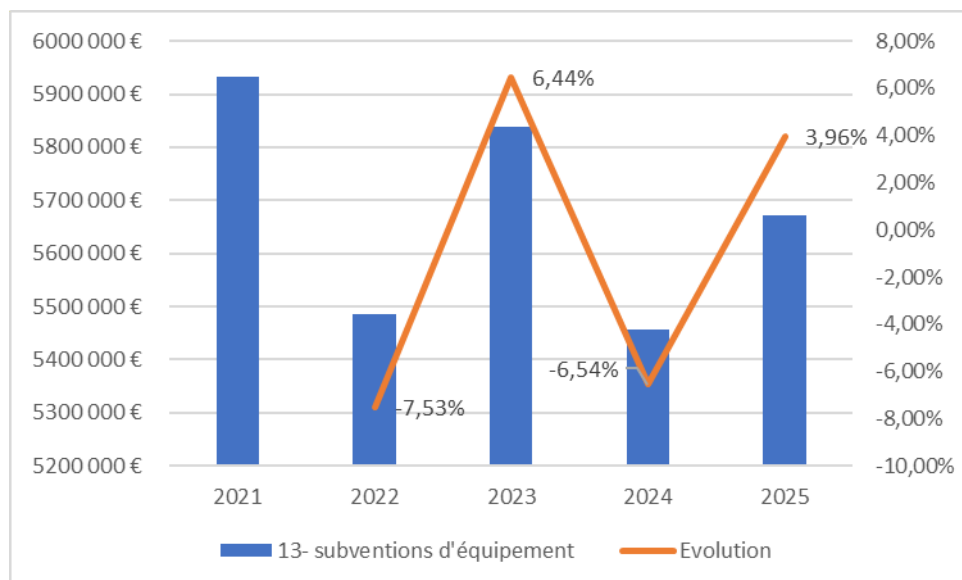
Une partie de cette somme apparaîtra donc dans les restes à réaliser sur l'exercice 2026. Pour rappel, les enveloppes annuelles ne sont jamais consommées l'année de leur notification, les dispositions réglementaires donnant la possibilité aux AODE de solder lesdites enveloppes aux termes d'un délai de 24 mois. Les sommes non perçues apparaissent dans les restes à réaliser.

Le reste des recettes de ce chapitre correspond aux participations des communes au titre des travaux réalisés sur le réseau basse tension et de l'installation des IRVE. Ce chapitre a également enregistré la somme de 318 827 euros correspondant à la subvention de la Région perçue au titre du déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Ce chapitre suit l'évolution des dépenses s'y rapportant.

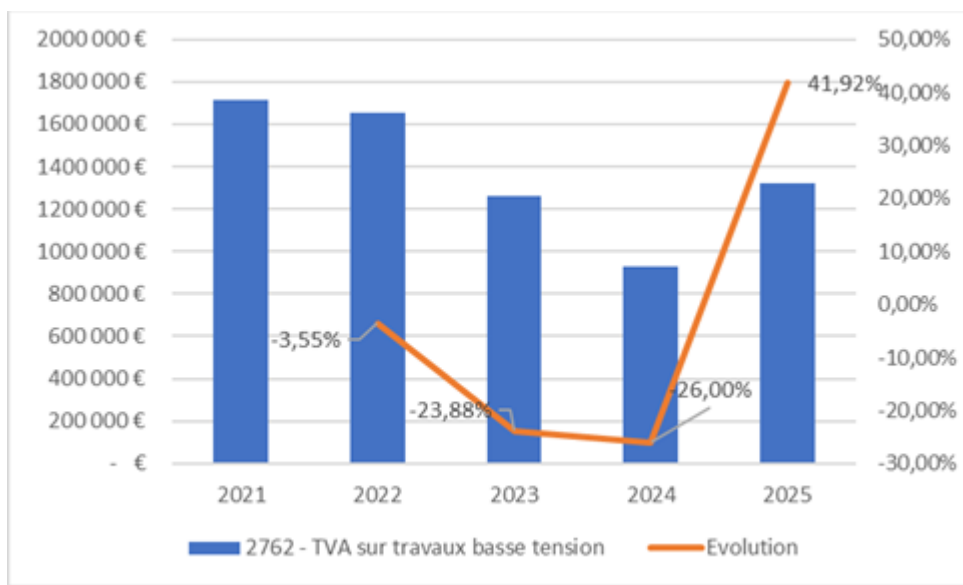
EVOLUTION DES RECETTES DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

	2021	2022	2023	2024	2025
13- subventions d'équipement	5 931 500 €	5 485 000 €	5 838 503 €	5 456 732 €	5 672 774
Evolution		-7,53%	6,44%	-6,54%	3.96%



EVOLUTION DES RECETTES DE TRANSFERT DE DROIT A TVA

	2021	2022	2023	2024	2025 Données provisoires
2762 - TVA sur travaux basse tension	1 715 522 €	1 654 604 €	1 259 402 €	931 957 €	1 322 619 €
Evolution		-3,55%	-23,88%	-26,00%	41.29%

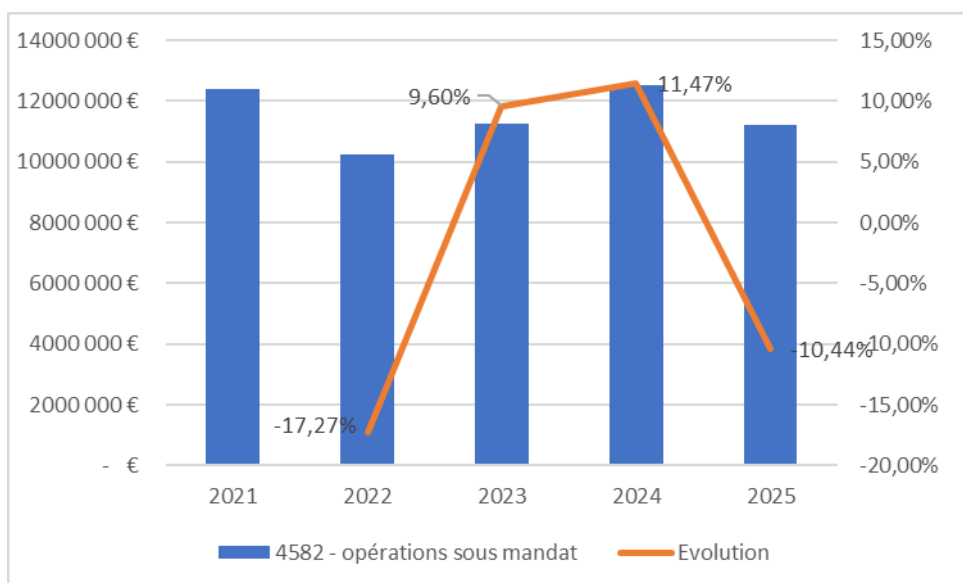


Le remboursement de la TVA par ENEDIS pour les travaux réalisés sur le réseau basse tension suit la même évolution que les dépenses s’y rapportant.

Ce chapitre enregistre également les remboursements des prêts consentis par le SDESM aux communes ayant bénéficié de l’opération *Intracting* soit un remboursement de 22 850 euros.

EVOLUTION DES RECETTES DES OPERATIONS SOUS MANDAT

	2021	2022	2023	2024	2025 Données provisoires
4582 - opérations sous mandat	12 397 004 €	10 256 242 €	11 240 337 €	12 529 226 €	11 220 675 €
Evolution		-17,27%	9,60%	11,47%	-10,44%



Ce chapitre enregistre le remboursement par les communes des travaux sur les réseaux d'éclairage public, de vidéo protection et de communications électroniques.

La baisse par rapport à l'exercice 2024 peut s'expliquer par un décalage dans le temps des chantiers de 2025 (au 31/12/2025, seulement 3 chantiers d'enfouissement de 2025 ont été réceptionnés).

Les dépenses

En 2025, 38 chantiers d'enfouissement, 30 chantiers de renforcement de réseaux, un chantier d'extension de réseau ainsi que 3 chantiers de suppression de postes tour ont été réalisés ou sont en cours d'achèvement. Les dépenses sur le réseau basse tension représentent 7 725 419 euros soit une augmentation de 37.12%. Les restes à réaliser sont de 1 350 000 euros et viendront s'imputer sur le budget 2026. Il s'agit de dépenses obligatoires en investissement.

114 opérations ont été réalisées, au titre du programme 2025, sous la maîtrise d'ouvrage du SDESM pour des travaux en matière d'éclairage public. Le SDESM a versé en fonds de concours éclairage public 145 903 euros au titre de la délégation de maîtrise d'ouvrage, 471 506 euros au titre des enfouissements et 158 647 euros au titre des travaux dont les communes ont conservé la maîtrise d'ouvrage. Ces participations peuvent correspondre à des aides notifiées lors des exercices précédents pour des projets qui n'avaient pas été engagés ou achevés (programmes 2023 et 2024).

Un report de 691 300 euros (pour les opérations des années antérieures) correspondant au versement des fonds de concours pour l'éclairage public (600 000 euros) et transition énergétique (91 300 euros) sera inscrit au budget 2026.

Le syndicat a continué en 2025 le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques. Les dépenses s'élèvent à 1 009 208 €. Pour rappel, un budget annexe étant créé à compter du 1^{er} janvier 2026, il n'y a aucun reste à réaliser pour les dépenses liées aux IRVE.

Dépenses d'investissement sur le réseau basse tension

	2023	2024	2025
Enfouissement	5 843 353	3 835 933	5 193 434
Renforcement dont fils nus	1 293 479	1 399 081	1 673 855
Raccordement	524	1 196	112 290
Démolition postes tours	413 161	397 658	745 840
TOTAL compte 2315	7 550 517	5 633 868	7 725 419
Evolution		-25,38%	37.12%

Dépenses d'investissement subventions éclairage public

	2023	2024	2025
Subvention EP travaux maitrise d'ouvrage communale	608 880	389 807	158 647
Subvention EP enfouissement du réseau	1 223 562	862 512	471 506
Subvention EP travaux délégation au SDESM	1 041 704	744 362	145 903
TOTAL subventions éclairage public	2 874 146	1 996 681	776 056
Evolution		-30,53%	-61.13%

Le syndicat a versé moins de subventions éclairage public aux communes adhérentes, car une partie d'entre elles ont bénéficié des aides de la région et/ou de l'Etat.

Dépenses d'investissement bornes de recharge pour véhicules électriques

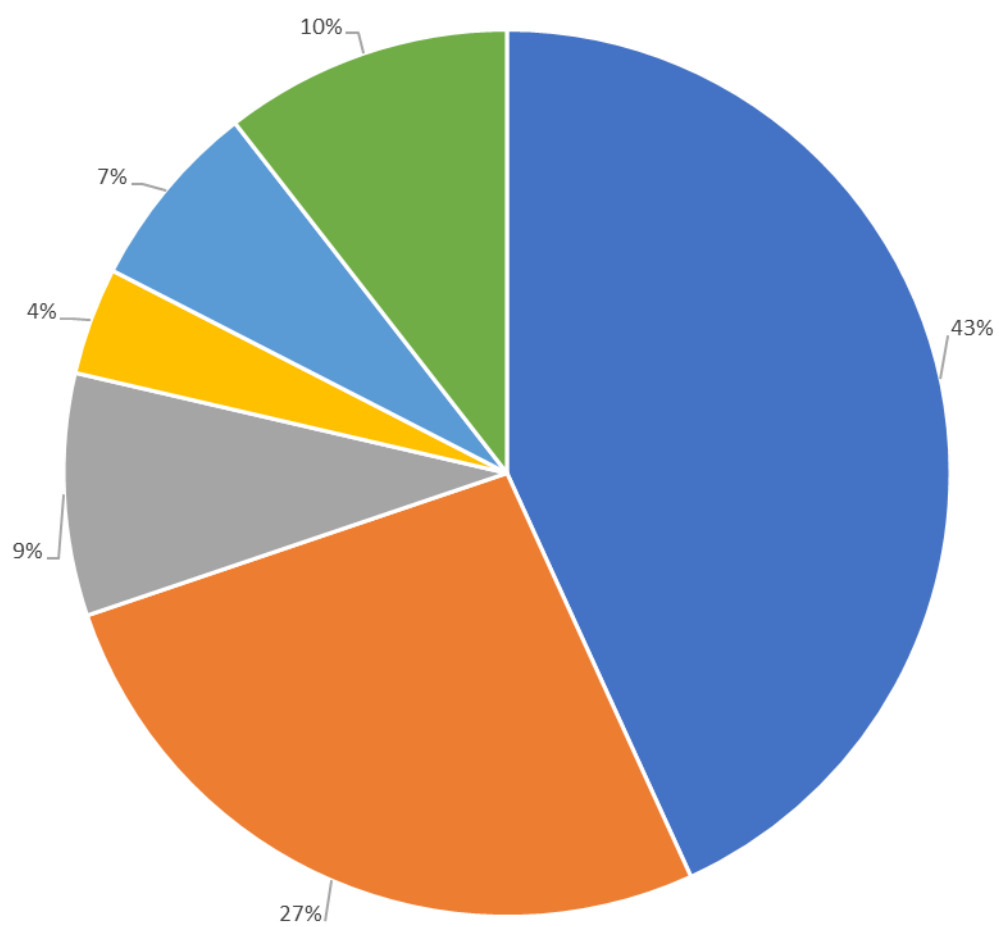
	2023	2024	2025
Dépenses IRVE compte 2158	249 839	1 472 875	1 009 208
Evolution		489,53%	31.48%

LA SYNTHÈSE DE LA DETTE

Montants des échéances d'emprunt à compter de 2021 (intérêt et capital)

	2021	2022	2023	2024	2025 Données provisoires
Intérêts	143 193,69	134 328,80	129 103,87	226 794,91	206 409.10
Capital	1 115 122,52	1 255 030,25	1 140 750,97	1 127 297,18	1 149 548.34
Total	1 258 316,21 €	1 389 359,05 €	1 269 854,84 €	1 354 092,09 €	1 355 957.44 €

Capital restant dû



■ CAISSE EPARGNE

■ CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL

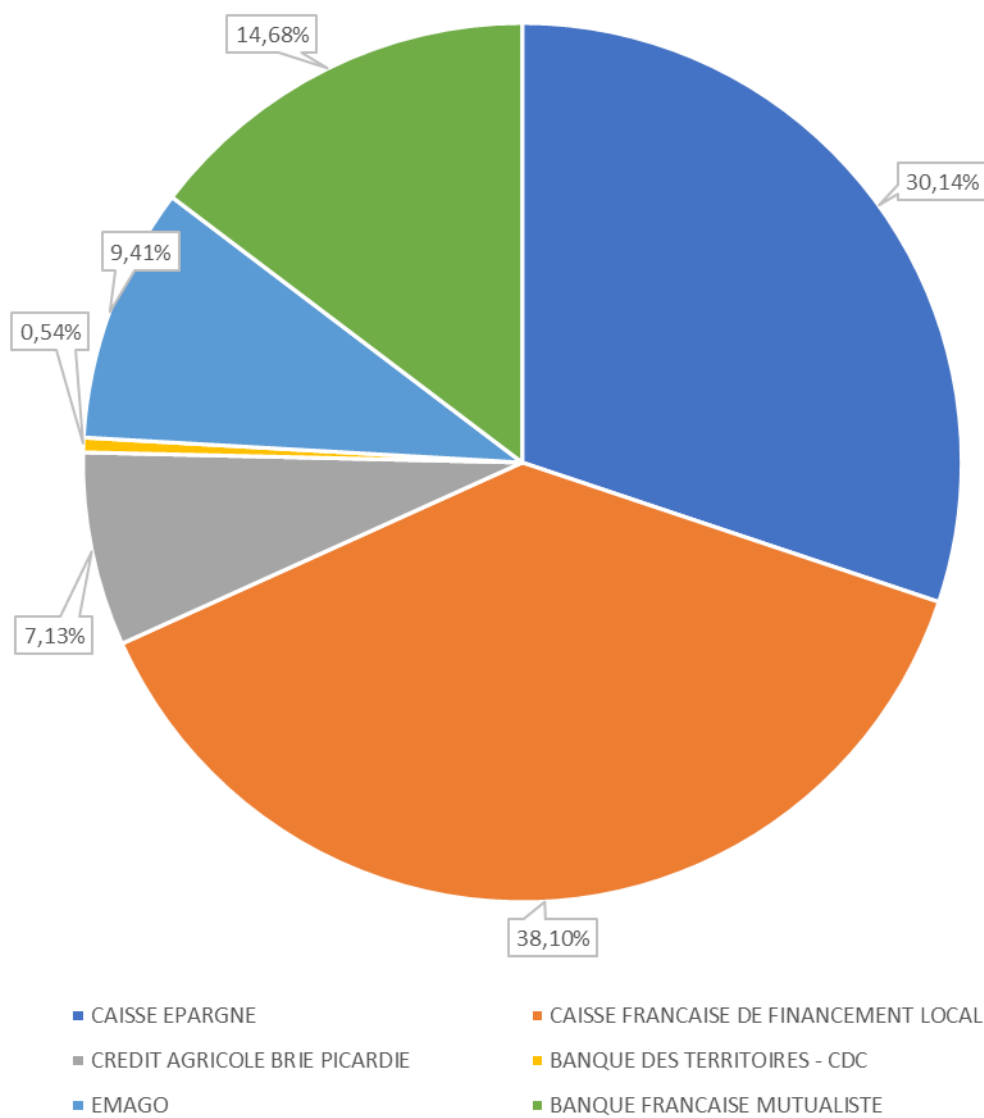
■ CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE

■ BANQUE DES TERRITOIRES - CDC

■ EMAGO

■ BANQUE FRANCAISE MUTUALISTE

Intérêts restant dû



EVOLUTION DU CAPITAL RESTANT DU A COMPTER DE 2026 sur les 10 ans à venir

ORGANISME	Capital initial	Taux d'intérêt fixe	Date début	Date fin	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
CFFL	200 000	4,94	19/11/2007	01/12/2027	29 909	15 321								
CFFL	1 000 000	5,01	17/09/2009	01/01/2029	275 052	211 246	144 244	73 884						
CFFL	200 000	4,14	01/06/2007	01/08/2026	10 000									
CE	1 400 000	1,13	24/10/2017	15/11/2032	682 860	588 580	493 229	396 797	299 270	200 637	100 884			
CE	5 291 000	1,43	15/12/2018	15/12/2038	3 439 150	3 174 600	2 910 050	2 645 500	2 380 950	2 116 400	1 851 850	1 587 300	1 322 750	2 058 200
CFFL	1 000 000	0,36	12/12/2019	01/01/2030	425 000	325 000	225 000	125 000	25 000					
CA	1 000 000	0,69	26/05/2020	05/05/2030	450 000	350 000	250 000	150 000	50 000					
BP	1 200 000	0,31	12/07/2021	01/08/2031	690 000	570 000	450 000	330 000	210 000	90 000				
CFFL	1 500 000	1,39	04/07/2022	25/07/2032	1 012 500	862 500	712 500	562 500	412 500	262 500	112 500			
EMAGO	1 000 000	3,37	03/07/2023	03/07/2033	824 880	733 002	638 119	540 134	438 945	334 447	226 532	115 088		
BANQ TERR	180 350	0,25	15/02/2023	15/02/2036	165 526	150 666	135 768	120 833	105 860	90 850	75 803	60 718	45 595,36	30 435
CFFL	2 000 000	4,03	31/10/2023	01/11/2038	1 733 333	1 600 000	1 466 667	1 333 333	1 200 000	1 066 667	933 333	800 000	666 667	533 333
BANQ TERR	137 196	0,25	24/06/2024	24/06/2036	137 196	124 879	112 531	100 152	87 742	75 301	62 829	50 326	37 792	25 226
CA	600 000	2,84	01/10/2025	15/10/2035	600 000	540 000	480 000	420 000	360 000	300 000	240 000	180 000	120 000	60 000
BANQ TERR	162 454	0,25	01/07/2025	01/07/2036	162 454	162 454	146 391	130 287	114 143	97 959	81 734	65 469	49 163	32 816
BFM	1 250 000	2,93	14/10/2025	10/10/2035	1 250 000	1 140 768	1 028 303	912 505	793 280	670 522	544 129	413 994	280 004	142 047
TOTAL	18 121 000				11 887 860	10 549 015	9 192 801	7 840 926	6 477 691	5 305 284	4 229 596	3 272 895	2 521 971	2 882 057

Le montant du capital restant dû au 31/12/2025 est de 11 887 860.20 € (pour information, le montant des intérêts restant dû à la même date est de 1 338 502.80 €).

UTILISATION DE LA LIGNE DE TRESORERIE EN 2025

La ligne de trésorerie n'a pas été tirée sur 2025. Seuls les coûts de non-utilisation ont été réglés soit 573.36 euros (donnée provisoire).

Depuis la mensualisation de la taxe et la mise en place d'un plan de trésorerie, il n'est plus nécessaire d'effectuer un tirage de la ligne de trésorerie. Cependant, le SDESM relance régulièrement les communes afin qu'elles règlent les titres émis par le syndicat, plusieurs d'entre elles ne respectant pas le délai global de paiement (30 jours).

EVOLUTION DE L'ÉPARGNE BRUTE ET L'ÉPARGNE NETTE

La capacité d'autofinancement brute ou épargne brute :

L'épargne brute traduit l'excédent de recettes de fonctionnement sur les dépenses (y compris les intérêts de la dette). Il s'agit d'un des indicateurs les plus pertinents pour apprécier la santé financière d'une collectivité puisqu'il mesure à la fois les marges de manœuvre et la capacité à investir. L'épargne brute est donc affectée à la couverture des dépenses d'investissement avec pour priorité le remboursement de la dette.

La capacité d'autofinancement constitue un double indicateur :

- Un indicateur de l'aisance de la section de fonctionnement dans la mesure où son niveau correspond à un excédent de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.
- Un indicateur de la capacité de l'entité publique à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants. L'épargne brute conditionne la capacité d'investissement de la collectivité ou l'établissement public. Les investissements peuvent être financés par des ressources propres (épargne brute) et par des ressources externes (subventions et emprunts).

L'épargne nette

Les dépenses d'équipement se définissent comme les dépenses d'investissement desquelles on déduit les remboursements de capital des emprunts. L'épargne nette est égale à l'épargne brute déduite des dépenses du chapitre 16.

Ce ratio permet de mesurer la capacité à financer par son épargne une partie de ses investissements. Plus le ratio est élevé, plus la part autofinancée des investissements est importante, et plus le recours à l'emprunt est limité.

Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) :

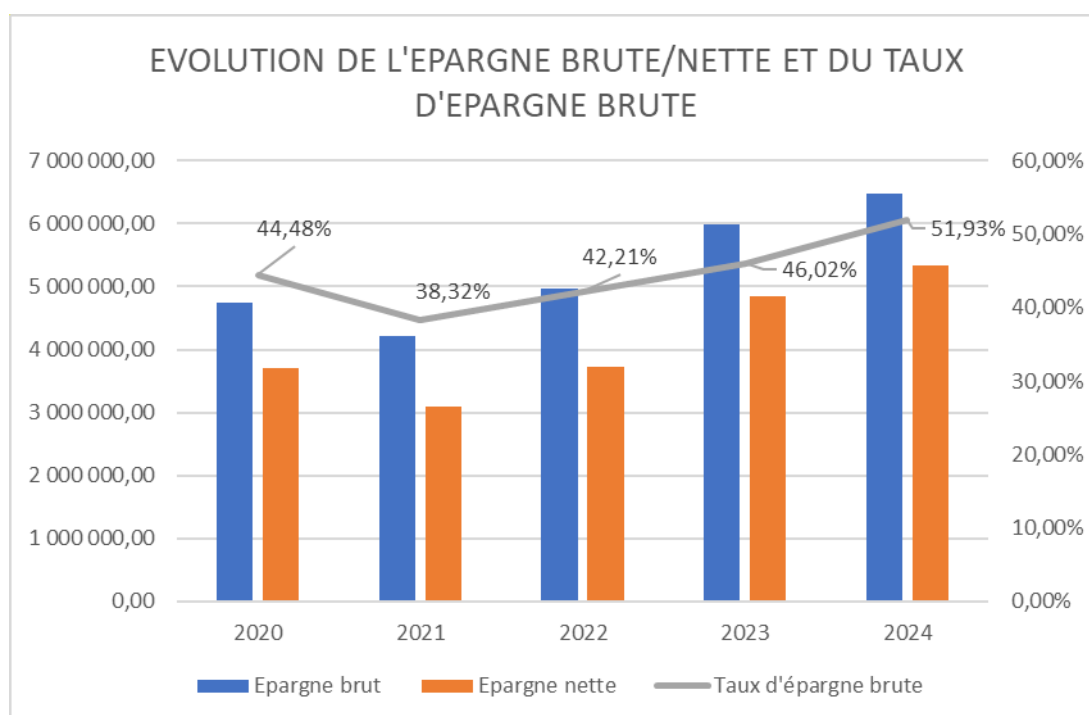
Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peut être consacrée à investir ou

rembourser la dette. Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement.

	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne brute	4 208 468,12	4 972 005,97	5 989 349,70	6 470 417,39	Non connu
Epargne nette	3 093 345,60	3 716 975,72	4 848 598,73	5 343 120,21	Non connu
Taux d'épargne brute	38,32%	42,21%	46,02%	51,93%	Non connu

Les montants d'épargne brute et d'épargne nette ne seront connus qu'après finalisation du compte financier unique 2025 et seront communiqués lors du vote de celui-ci courant 2026.

Pour information ci-dessous l'évolution jusqu'à l'exercice 2024 :



G – LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2026

Si le rapport d'orientation budgétaire permet de dessiner les contours du futur budget primitif de l'année en cours, il intervient alors que les derniers arbitrages ne seront rendus que courant février, sans pour autant bouleverser les projets prioritaires du budget 2026, étant entendu que :

- le programme des enfouissements et des renforcements des réseaux basse tension est déterminé en année N-1,
- la programmation des travaux d'éclairage public dont les communes ont délégué la maîtrise d'ouvrage au SDESM (avec ou sans aide financière du syndicat) a été arrêtée dans ses grandes lignes, de même que le montant des subventions accordées à celles qui conservent la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux.

Des projets sont récurrents, car ils correspondent au cœur des compétences du syndicat en sa qualité d'AODE : les travaux d'enfouissement et de renforcement des réseaux (liés à des signalisations du concessionnaire Enedis identifiant un défaut de qualité de la fourniture). Ils viennent donc contraindre l'élaboration du budget primitif en section d'investissement, en complément des restes à réaliser.

Ce ROB est donc un exercice prédictif de court terme et prospectif sur le moyen terme. Il a vocation à afficher les principales opérations en investissement qui sont en lien avec les compétences statutaires du SDESM ainsi que les aides financières apportées aux communes en matière d'efficacité énergétique de leurs installations d'éclairage public et de leurs installations thermiques obsolètes (chaudières au fioul ou au gaz).

Le financement de ces opérations s'appuie, lorsque les conditions d'éligibilité sont réunies, sur des soutiens extérieurs obtenus auprès de partenaires institutionnels :

- L'Etat au titre du CAS Facé (pour les travaux sur le réseau basse tension),
- Le Conseil Régional d'Ile-de-France (au titre de sa stratégie « adaptation au changement climatique » pour l'éclairage public),
- L'ADEME pour l'animation du contrat chaleur renouvelable,
- Les financements d'Enedis conformément à l'article 8 du contrat de concession,
- L'utilisation d'une partie des fonds versés au titre des redevances R1 attribuées par les concessionnaires Enedis et GRDF conformément aux dispositions des cahiers des charges des contrats de concession.

Les recherches de financement associées à des projets d'investissement atténuent en effet le recours à l'emprunt et réduisent le montant des fonds de concours que le syndicat verse aux communes adhérentes éligibles. Ces financements extérieurs satisfont également les communes adhérentes, dont la charge nette peut ainsi diminuer.

Cependant, depuis 2025, le fonds vert créé par l'Etat ne peut plus être sollicité pour financer les projets de modernisation de l'éclairage public. Seule la région Ile-de-France a maintenu ses financements tout en durcissant ses conditions d'éligibilité, les taux d'aide aux communes ayant été revus à la baisse pour n'atteindre que 30% en moyenne pour les communes.

Il ne faut pas non plus omettre les dispositifs contractuels du Conseil Départemental de Seine-et-Marne que les communes et EPCI peuvent mobiliser et pour lesquels, les projets dont nous pourrions assurer la maîtrise d'œuvre voire la maîtrise d'ouvrage déléguée, sont éligibles. A date, le conseil départemental n'a pas remis en cause ses dispositifs contractuels au bénéfice des communes, notamment rurales.

S'agissant des bornes de recharge pour véhicules électriques, il convient de rappeler que le syndicat a convenu avec les services de la direction départementale des finances publiques de créer au 1^{er} janvier 2026 un budget annexe dédié au réseau ECOCHARGE 77, considéré comme un service public industriel et commercial (SPIC). Les dépenses et les recettes d'investissement comme de fonctionnement ne figurent donc plus dans le budget général.

Enfin, la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement (particulièrement les charges à caractère général) s'impose pour consacrer davantage au financement en fonds propres de nos investissements. De plus, les objectifs fixés par la loi de programmation des finances publiques 2023-2027, même s'ils ne font pas l'objet de dispositifs de coercition, justifient une progression plus encadrée des dépenses sans qu'elles ne dépassent une hausse de 1,3%. La stricte maîtrise de l'ensemble des dépenses de fonctionnement sera donc recherchée, en sachant que nos collectivités adhérentes attendent que le SDESM mobilise son expertise et ses moyens humains, matériels et financiers pour mener à bien leurs projets.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes :

Les contributions budgétaires 2026 des communes conservant le produit de la taxe seront maintenues au même niveau qu'en 2025. Une délibération, adoptée par le comité syndical du 12 novembre 2025, prévoit de répartir la contribution budgétaire des communes conservant le produit de la part communale de l'accise sur l'électricité en fonction du nombre de compétences que chaque commune a transféré au SDESM et des coûts que représente chaque compétence.

Pour rappel, conformément à une autre délibération approuvée par le comité syndical du 12 novembre 2025, une contribution annuelle destinée au financement de la compétence IRVE a été ajoutée pour les communes conservant le produit de la part communale de l'accise sur l'électricité. Pour l'ensemble des communes ont par ailleurs été instaurées une contribution forfaitaire par borne couvrant une partie des dépenses non couvertes par le tarif de charge payé par l'utilisateur (abonné du réseau ECOCHARGE 77 et itinérants) et une contribution variable liée à la fréquentation de la borne et donc aux recettes qu'elles génèrent. Le produit de ces contributions est versé au budget annexe IRVE.

Une recette d'environ 234 000 euros sera enregistrée pour le remboursement de frais du budget annexe IRVE (charges de personnel et frais généraux s'y rapportant).

S'agissant des frais de maîtrise d'œuvre appliqués sur le coût prévisionnel des travaux pour lesquels le syndicat se voit déléguer la maîtrise d'ouvrage, le taux de 5% est maintenu en 2026.

D'autres recettes resteront à un niveau élevé et plus dynamique en 2026. Ainsi, le montant des R1 (gaz et électricité, ainsi que la DSP du réseau de chaleur biomasse de Lizy-sur-Ourcq) est estimé de manière raisonnablement optimiste à 996 000 euros. L'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026 du nouveau contrat de concession pour la distribution publique d'électricité signée avec ENEDIS revalorisera le montant de la redevance R1 de 90 000 euros environ.

Le transfert de la compétence gaz par la commune de Chaumes-en-Brie revalorisera le montant de R1 du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel. Si d'autres communes engagent leur processus de demande d'adhésion au syndicat, ces adhésions ne produiront aucun effet sur le montant des redevances versées par les concessionnaires Enedis et GrDF en 2026.

Quant aux recettes attendues découlant de la facturation de certaines prestations (CEP, utilisation du SIG, achat d'énergie), elles sont évaluées à 240 500 euros (dont 180 000 euros pour le groupement de commandes d'achat d'énergie, 30 500 euros pour l'utilisation du SIG et 30 000 euros pour le suivi du conseil en énergie partagée).

La principale ressource est la part communale de l'accise sur l'électricité.

En 2024, en application de l'article L2333-2 du code général des collectivités territoriales, le calcul de la part communale de l'accise sur l'électricité prend en compte l'évolution des quantités totales d'électricité fournies par les gestionnaires de réseaux (GRD et GRT) entre les années N-3 (2023) et N-2 (2024). Le montant est par ailleurs majoré du fait de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation (IMPC) hors tabac publié par l'INSEE entre les années N-2 (2024) et N-1 (2025). L'arrêté préfectoral a repris cette formule pour 2025 (arrêté préfectoral notifié le 21 novembre dernier), celle-ci perdurant en 2026 ce qui permettra d'évaluer le montant qui sera notifié. Il restera néanmoins à déterminer l'évolution des quantités d'électricité fournies par les GRD et GRT, le SDESM s'appuyant pour cela sur les données de l'agence Oré qui sont accessibles en open data.

Il est raisonnable de penser que le produit reversé par les services de l'Etat au titre de la taxe sur l'électricité sera sensiblement proche de celui notifié en 2025, soit 8 991 012 euros. Aussi, et au stade des orientations budgétaires, le montant proposé au titre de 2026 pourrait être de l'ordre de 8 500 000. Cette posture prudentielle s'impose, l'arrêté préfectoral notifiant le produit de l'accise sur l'électricité étant généralement diffusé au dernier trimestre de l'année en cours. Il est donc important de ne pas surestimer cette recette qui est particulièrement structurante pour le budget général du syndicat.

Les recettes liées aux valorisations de certificats d'économie d'énergie (CEE) sont difficilement mesurables en 2026. Le SDESM a signé, pour l'année 2026, un partenariat avec la société Hellio Solutions qui lui permettra de valoriser les opérations que le syndicat porte en maîtrise d'ouvrage, mais aussi celles de ses collectivités adhérentes (qui percevront le produit des CEE valorisés). Le SDESM espère que les conditions financières négociées avec Hellio Solutions permettront de recueillir des recettes en hausse. Au stade du ROB, il est prudent d'inscrire une somme modeste qui sera revalorisée avant le vote du budget primitif puis, le cas échéant, au cours des décisions modificatives. Une somme prudentielle de 40 000 euros est affichée. Pour rappel, le SDESM valorise les projets d'investissement d'éclairage public, d'enfouissement des réseaux (ceux qui comportent des travaux de rénovation des points lumineux en nombre conséquent) et de performance énergétique des bâtiments.

Les recettes liées à l'usage des poteaux basse tension (redevance dite des appuis communs) versées par les opérateurs de communications électroniques dans le cadre du déploiement de la fibre optique restent difficiles à évaluer en 2026, en ce qu'elles sont étroitement liées au déploiement de la fibre optique par les opérateurs d'infrastructures (ce déploiement étant en cours d'achèvement dans le département). Aussi, il est proposé de n'inscrire qu'une recette prudente de 10 000 € et de régulariser en inscrivant les compléments de recettes en décisions modificatives, lorsque le nombre d'appuis communs réellement utilisés sera connu. Il est utile de préciser qu'en 2025, le SDESM a commandé auprès d'un prestataire des opérations de contrôle de l'usage des appuis communs. Cette mission a permis de détecter quelques anomalies, le réseau de fibre étant déployé sur des appuis basse tension sans autorisation préalable. Cette mission a permis de compléter le travail mené par ENEDIS sur un périmètre plus large, mais avec une méthode moins précise.

Par ailleurs, à la suite d'une étude d'opportunité menée en partenariat avec le GIP Roissy Meaux Aéroport (GIP RMA) et le SMITOM Nord Seine-et-Marne sur le développement de l'hydrogène dans le nord du département, une étude de faisabilité visant à la réalisation d'une station multi-énergies (BioGNV, hydrogène et bornes électriques pour poids-lourds) pourrait être lancée, avec la participation financière du GIP RMA et des contributions de GrDF et de GRTGaz (pour un total de 15 000 € pour ces deux gestionnaires de réseaux).

Enfin, le soutien de l'ADEME au titre du poste de conseiller en énergie partagé est évalué à 30 000 euros. L'ADEME soutient également le syndicat pour le dispositif Les générateurs pour 15 000 euros.

Les dépenses :

Les services du Syndicat privilégieront le respect de plusieurs principes d'action et de gestion : d'une part, la lisibilité des politiques publiques syndicales pour les rendre accessibles à toutes les communes adhérentes ; d'autre part l'efficacité de la gestion financière ; enfin, la performance des projets portés par le Syndicat. Ces principes d'action s'appliqueront également en regard des objectifs d'évolution de dépenses fixés dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027.

Le SDESM poursuivra donc ses objectifs de maîtrise des dépenses de fonctionnement visant à :

- Approcher les charges à caractère général (chapitre 11) au plus près de la réalité des besoins des services et rechercher la moindre source d'économie.
- Maîtriser les charges de personnel pour l'exercice 2026 : les services sont dotés de moyens humains en rapport avec les dossiers qu'ils pilotent.

La mise en œuvre des lignes directrices de gestion - LDG (issues de la loi sur la transformation de la fonction publique de 2019) donnera sens à la démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, pour accompagner les agents en poste dans leur déroulé de carrière tout en mutualisant les fonctions et les missions quand cela sera possible, et en promouvant la polyvalence pour certaines postes. Ces LDG seront révisées au cours de l'année 2026.

De même, la nouvelle organisation de la DGA Infrastructures et Transition Energétiques valorisera la poly-compétence des agents dans une logique de mutualisation des services.

Un budget d'environ 1 530 000 € serait consacré aux dépenses de fonctionnement courantes du SDESM (chapitre 011).

Les dépenses énergétiques seront maîtrisées grâce à un prix de l'électricité en nette diminution quand bien même le montant des taxes appliquées sur l'électricité et le gaz pourraient neutraliser les gains liés aux prises de position favorables dans le cadre du groupement d'achat d'énergies.

Les principaux contrats de maintenance et de prestations de service sont renouvelés et de nouvelles prestations de conseil apparaissent sans avoir la vocation à être récurrentes :

- L'installation d'un nouveau système de gestion technique du bâtiment (GTB) en 2025, permettant un pilotage intelligent de l'ensemble des organes, sera pleinement opérationnel en 2026. Un montant prévisionnel de 10 000 € est prévu en fonctionnement.
- La prestation d'Infogérance (comprenant la location du serveur, la maintenance du parc informatique) et la lutte contre la cyber-malveillance représentent 100 650 euros.
- Les prestations liées au SIG permettant notamment le fonctionnement du portail ArcOpole Pro (hébergement, infogérance, maintenance des applications, achat de données, fonctionnement et administration du portail) atteignent 49 000 euros dans le cadre du nouveau marché qui prendra effet en mai 2026. Viendront s'y ajouter une mission d'inventaire de l'usage des appuis communs basse tension par d'autres usages (vidéoprotection, fibre, capteurs ...) pour 37 000 euros, renouvelant la prestation réalisée en 2025.
- La pose des enregistreurs pour 35 000 euros.
- Le programme de rénovation des postes, propriété du syndicat, se poursuivra, mais sera plus ambitieux avec un montant de 120 000 € pour environ 60 postes. Dix postes seront rénovés dans le cadre d'un partenariat avec Initiatives 77 sous la forme de chantiers d'insertion, le reste des postes faisant l'objet d'un marché alloti à attribuer à des entreprises traditionnelles.
- Des missions seront confiées à des AMO pour réaliser les prestations de contrôle de nos concessionnaires Enedis, GrDF et Lizynergie, conformément aux obligations réglementaires faites aux autorités concédantes. Un budget de 55 000 euros y sera consacré.
- Des missions techniques et juridiques confiées à des AMO pour la conception et la création des réseaux de chaleur à Avon et La Rochette, pour un budget d'environ 27 000 euros.
- Le fonctionnement de l'outil SIME (Système d'Information de Management de l'Energie) pour 43 000 euros : cet outil est utilisé par la cellule Achat d'énergies et le service Transition énergétique dans le cadre de ses missions de CEP.
- Une étude de faisabilité visant à la réalisation d'une station multi-énergie (BioGNV, hydrogène et bornes électriques pour poids-lourds) pourrait être lancée, en lien avec le GIP Roissy Meaux Aéroport, soit un montant estimé à 48 000 €.

- Des missions d'AMO pour accompagner les services du syndicat pour le renouvellement de l'accord-cadre des travaux sur réseaux, du marché coordinateur de sécurité et de prévention de la santé, du marché pour le câblage des réseaux de communication électronique et le groupement de commandes pour l'éclairage public, soit un montant prévisionnel cumulé de 64 500 euros.
- La contribution à des études pour le développement de la filière du biogaz : une étude menée sous maîtrise d'ouvrage de la chambre d'agriculture et avec le soutien du département pour réaliser des analyses technico-financières pour des projets de méthanisation agricole (avec une participation de 10 000 euros) et une étude sur le développement des nouveaux gaz verts (en lien avec NaTran, GRDF et un consortium de partenaires publics franciliens) avec une participation de 5 000 euros.

Les subventions versées aux communes au titre du groupement de commandes de la maintenance des points lumineux devraient s'élever 720 000 euros. Pour rappel, depuis 2023, le SDESM apporte un fonds de concours aux communes membres du groupement de commandes pour lesquelles il perçoit la part communale de l'accise sur l'électricité, dans la limite de 75% du coût HT des frais de maintenance pour les postes G0 et G2.

Les dépenses liées aux frais de communication (publications, impressions) représenteront environ 23 500 euros. Il s'agira notamment de créer un livret d'accueil pour les nouveaux élus et de mettre à jour la plaquette de présentation du SDESM.

Par ailleurs, les événements dans lesquels le syndicat sera impliqué ou est le pilote porteraient sur :

- L'organisation de plusieurs événements thématiques (sur les thèmes des réseaux de chaleur, de la mobilité électrique et l'éclairage public) ;
- La journée portes ouvertes au début de l'été ;
- La participation au Congrès des Maires de Seine-et-Marne (septembre 2026).

L'ensemble de ces événements pourrait représenter un coût total d'environ 32 000 euros.

L'usage des vecteurs de communication électronique sera privilégié (lettre d'information mensuelle, site internet, réseaux sociaux), permettant de reconduire un rythme de 2 ou 3 numéros de SDESMag' dans l'année.

S'agissant des dépenses en matière de ressources humaines (chapitre 012), elles seront en hausse du fait notamment de l'impact de certaines mesures indépendantes de la volonté du syndicat :

- La hausse de la cotisation CNRACL décidée par le gouvernement, qui s'étalera sur les années 2025 à 2028, se poursuit à raison de 3% d'augmentation par an (soit un taux de 37,65% au 1^{er} janvier 2026), soit une hausse de 25 000 euros en 2026.
- La hausse de l'IRCANTEC de 0.07% pour la tranche A et de 0.20% pour la tranche B, soit une nouvelle inscription budgétaire de 18 200 euros.
- La participation du syndicat à la protection sociale complémentaire des agents ayant adhéré à la mutuelle proposée par le centre de gestion de Seine-et-Marne, cette participation

annuelle de l'employeur étant estimée à 6 000 euros (les adhésions intervenant tout au long de l'année).

Par ailleurs, quelques mesures affecteront le budget « ressources humaines » :

- La revalorisation indemnitaire de certains agents, particulièrement méritants et dont les résultats 2025 ont dépassé les attentes, avec une enveloppe d'environ 10 000 euros.
- Le recrutement d'un ingénieur en qualité de conseiller en performance énergétique des bâtiments publics à compter du 12 janvier 2026.
- Le renouvellement du contrat d'une ingénieure pour une durée de douze mois, pour remplacer un agent en arrêt maladie.
- La revalorisation des titres restaurant dont bénéficie la majorité des agents du syndicat. La valeur faciale, actuellement de sept euros (depuis 2014), sera revalorisée à hauteur de huit euros. La participation de l'employeur restera plafonnée à 60%. L'effort financier représente une somme de 4 300 euros sur une année pleine, étant entendu que cette mesure prendrait effet le 1^{er} juillet 2026.
- Le recrutement de 3 stagiaires.

La prévision du chapitre 012 est de 3 250 000 euros.

S'agissant du budget dédié à la formation, il reste stable à 35 000 € pour permettre la mise en œuvre du plan de formation pluriannuel 2025-2027 qui comporte plusieurs axes de travail prioritaires :

- Favoriser la QVT (Qualité de Vie au Travail) ;
- Promouvoir l'hygiène, la sécurité et la santé et prévenir les risques ;
- Renforcer les connaissances des agents dans les nouvelles technologies et en particulier l'usage de l'intelligence artificielle générative ;
- Accompagner le développement de la poly-compétence des agents dans le cadre de la démarche de restructuration de la direction générale adjointe Infrastructures et Transition énergétiques.
- Sensibiliser les agents à l'égalité professionnelle.

Il traduit en actions les objectifs issus des lignes directrices de gestion, la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, ainsi que les orientations retenues pour la réorganisation des services rattachés à la direction générale adjointe.

Au chapitre 65 sera enregistré le versement d'une subvention au budget annexe correspondant aux amortissements des bornes du réseau ECOCHARGE 77, estimé à 300 000 euros

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Il convient de noter que les restes à réaliser 2024 seront à inscrire au titre de l'exercice 2025 comme suit : 14 008 736 € en dépenses et 14 020 572 € en recettes (données provisoires).

Les recettes

L'enveloppe nationale du CAS FACE pour 2026 pourrait être reconduite pour un montant de 365 millions d'euros. Les sources de financement de ce compte d'affectation spéciale viendront exclusivement d'un prélèvement sur l'enveloppe d'accise sur l'électricité payée par l'ensemble des consommateurs finals. Depuis août 2025, les gestionnaires de réseaux de transport et de distribution ne sont plus contributeurs au CAS Facé.

C'est une fraction supplémentaire de l'accise sur l'électricité qui financera ce compte d'affectation spéciale, comme en 2025, sauf modifications législatives lors du vote du projet de loi de finances pour 2026.

Le montant alloué au SDESM par le CAS FACE pour 2025 était de 1 828 400 euros. Cette recette du CAS-FACE est dynamique et il est espéré que l'enveloppe soit reconduite dans les mêmes termes en 2026. Au titre de l'exercice 2026, l'enveloppe ne sera inscrite que partiellement (précisément, les demandes d'avance de 20% si les ordres de service travaux sont établis). Le reliquat des années précédentes, dont les restes à réaliser, est estimé à 2 671 400 euros.

En 2026, les enveloppes de l'article 8 du contrat de concession ENEDIS pour les années 2024 et 2025 devraient être soldées (soit environ 550 300 euros pour 2024 en RAR et 833 000 euros pour 2025). Il est par ailleurs utile de préciser qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, une nouvelle convention particulière s'applique pour le financement des opérations au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession liant Enedis et le SDESM. Celle-ci prévoit un soutien forfaitaire annuel de 700 000 euros / an pendant cinq ans, complété par une enveloppe complémentaire annuelle de 50 000 euros au titre du traitement des réseaux basse tension fils nus (en communes relevant du régime urbain de l'électrification) à éradiquer, ainsi qu'une enveloppe complémentaire annuelle de 150 000 euros au titre du traitement des réseaux basse tension en milieux boisés.

Cependant, il sera difficile pour le syndicat d'obtenir le versement de ces enveloppes complémentaires dans la mesure où l'identification d'opérations éligibles à ces critères de financement prend du temps et nécessite de vérifier leur faisabilité technique et de négocier la participation financière de communes sur le territoire desquelles elles peuvent être réalisées.

S'agissant de la redevance R2, son mode de calcul évolue également à compter du 1^{er} janvier 2026 avec l'application des dispositions inscrites dans le nouveau contrat de concession. Même si ces dispositions sont plus favorables au syndicat, avec le financement d'opérations réalisées au titre de la transition énergétique (terme I), en complément des investissements réalisés pour le réseau basse tension et l'éclairage public (terme B), la redevance versée est liée au volume de travaux réalisés dans les communes. Bien que la somme inscrite au budget primitif 2025 était prudente, le réalisé a été inférieur au prévisionnel. Aussi, au titre de l'année 2026, il est proposé de n'inscrire qu'une enveloppe prévisionnelle de 250 000 euros.

Par ailleurs, des subventions sont attendues et pour certaines d'ores et déjà notifiées, pour mener à bien les projets du syndicat en matière de transition énergétique : subvention de l'ADEME pour les études relatives aux réseaux de chaleur de La Rochette et d'Avon soit environ 37 200 euros.

A ce stade, un emprunt d'équilibre est nécessaire pour financer certaines opérations détaillées ci-dessous, d'un montant d'environ 1 000 000 €. Il est à noter qu'à ce jour, le résultat de l'exercice 2025 n'est pas connu. La somme annoncée constitue donc une prévision prudente, susceptible d'être modifiée pour le vote du budget primitif 2026 et dans l'attente de l'affectation des résultats 2025.

Les dépenses

La loi de finances pour 2024 prévoit que les communes identifient les dépenses au titre d'un budget vert, qui visent à limiter les émissions de gaz à effet de serre et participent aux politiques d'adaptation au changement climatique. Pour l'exercice 2026, ces dépenses apparaîtront dans le compte financier unique pour certaines dépenses identifiées.

Acteur majeur de la commande publique en Seine-et-Marne, le SDESM confirmera sa capacité à investir en tant que donneur d'ordre de premier plan, relayant les projets de ses communes adhérentes et contribuant aux enjeux de la transition écologique et énergétique, bien que 2026, année électorale, marquera un ralentissement dans les projets portés par le syndicat pour le compte de ses collectivités adhérentes. Son empreinte socio-économique restera néanmoins remarquable en 2026.

Direction de projets Mobilités décarbonées :

Les dépenses du réseau ECOCHARGE 77 sont valorisées dans le budget annexe idoine.

Il convient néanmoins de préciser que dans le cadre des études pour la création d'une SPL par certains syndicats franciliens propriétaires exploitants de réseaux de bornes de recharge, la capitalisation de cette SPL se concrétisera pour qu'elle soit pleinement opérationnelle au 1^{er} janvier 2027.

A cet effet, une somme prévisionnelle de 500 000 euros est inscrite en restes à réaliser pour le fonctionnement de cette SPL, dont trois syndicats (SDEVO, SIPPEREC, SDESM) sont actionnaires à parts égales, soit un capital de 1,5 million d'euros. La SPL sera fermière des réseaux de ses trois actionnaires, dans le cadre d'une délégation de service public pour l'exploitation des réseaux en affermage.

Service Transition Energétiques :

En matière de transition énergétique, le service achèvera les études pour le développement des réseaux de chaleur sur la commune d'Avon et La Rochette (montant en reste à réaliser de près de 5 500 euros).

Les études de faisabilité éligibles aux financements de l'ADEME dans le cadre du contrat de développement Chaleur renouvelable (dont le montant prévisionnel reste à définir) seront compensées intégralement par les aides de l'ADEME et la contribution des collectivités bénéficiaires finales de ces études en tant que propriétaires des installations thermiques. Elles ne figurent pas dans le budget du syndicat.

Le dispositif de soutien des communes à la suppression de leurs chaudières alimentées au fioul et celles alimentées au gaz naturel, mais devenues obsolètes est reconduit. Rencontrant un franc succès, ce dispositif verra son enveloppe financière réévaluée pour atteindre a minima 165 000 euros (et 91 300 euros de restes à réaliser) pour l'année 2026, les conditions et modalités de cofinancement faisant l'objet d'une délibération approuvée en décembre 2025.

Une enveloppe dédiée à un partenariat avec Seine-et-Marne Numérique pour le déploiement de capteurs intégrés à un réseau LoRa départemental est reconduite et représentera environ 200 000 euros. Initié en 2025 pour le cas d'usage Eclairage public dans deux communes, le déploiement de capteurs LoRa pourra se poursuivre pour ce même cas d'usage ainsi que pour le cas d'usage Bâtiments publics.

Service Travaux sur Réseaux :

En 2026, 40 chantiers d'enfouissement seront engagés représentant plus de 9 526 ml pour le réseau basse tension, pour un coût d'environ 4.8 millions d'euros, auxquels s'ajoutent 422 ml de réseaux HTA pour un montant de plus de 218 000 €.

Le coût global des travaux d'enfouissement, intégrant le linéaire de réseaux d'éclairage public (plus de 9 200 ml), de communications électroniques (11 453 ml pour le réseau cuivre, 9 041 ml pour le réseau fibre optique et 1 404 pour le réseau vidéo protection) est proche de 4.1 millions d'euros. Il est important de noter que les communes contribuent financièrement à ces travaux d'enfouissement, étant entendu que le SDESM apporte un soutien financier pour la part éclairage public, et que la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Orange, en avril 2019, permet d'obtenir une participation financière de l'opérateur historique.

ENEDIS prend sa part dans la résolution des difficultés identifiées, mais le SDESM, en tant qu'AODE, a le devoir de réaliser un programme de travaux répondant aux vulnérabilités du réseau basse tension. Ainsi, 28 chantiers seront programmés (soit 5.5 km de réseau et 10 postes HTA/BT) représentant environ 1.8 million d'euros en 2026. A cela s'ajoute 1 350 000 € de chantiers du programme 2025 non achevés (au titre des restes à réaliser).

En 2026, une enveloppe de 700 000 € sera prévue pour la démolition de 6 postes tours considérés comme vétustes. Ces investissements participent à la sécurisation du réseau. A cela s'ajoute une enveloppe de 150 000 € pour achever les travaux du programme 2025.

Concernant la suppression des fils nus, ce réseau a été éradiqué en 2024, mais quelques mètres linéaires sont encore repérés dans des zones isolées. Le SDESM consacrerait donc un budget de l'ordre de 10 800 euros cette année.

Service Eclairage Public :

A ce jour, 123 communes sollicitent le SDESM pour leurs travaux d'éclairage public et 76 communes doivent encore se prononcer. Les travaux à engager porteraient sur un peu plus de 3 980 points lumineux rénovés ou créés et 43 mâts solaires.

Les subventions pourraient représenter 1 356 000 euros. Ce montant pourra être révisé si les subventions obtenues de la part de la Région n'atteignent pas 50% du montant HT des travaux.

A cela s'ajoutent les fonds de concours à verser pour :

- Les travaux dont les communes conservent la maîtrise d'ouvrage avec une enveloppe qui atteint 135 000 euros.
- Les fonds de concours pour les travaux d'enfouissement de réseaux pour un montant d'environ 322 000 euros.
- Les aides accordées pour 2026 au titre du programme « suppression des armoires non conformes 2025-2026 » dans la limite d'une enveloppe financière de 400 000 euros pour la prise en charge de 200 armoires. A date, le nombre d'armoires à cofinancer atteint 95 unités.

Projets des SEM SDESM ENERGIES et BI-METHA 77 :

Une étude financière commandée par la SEM SDESM ENERGIES a confirmé la forte dynamique de projets dont certains arrivent à maturité voire entrent en service (exemple de la centrale au sol photovoltaïque de Boissise-la-Bertrand). Le financement de nouveaux projets de cette SEM nécessite une augmentation de capital de l'ordre de six millions. En sa qualité d'actionnaire majoritaire, la part du SDESM représentera environ quatre millions d'euros.

Cette augmentation de capital se déroulera sur cinq ans, avec un premier appel de fonds qui a représenté pour le SDESM le versement d'une somme de trois millions d'euros en 2025.

Un versement complémentaire est programmé en 2028 pour un montant d'un million d'euros.

Ce développement ne sera pas sans effet sur l'ingénierie interne de la SEM, aujourd'hui composée de 2,5 ETP. Dès avril 2026, le nombre d'ETP passera à 3. Une prévision d'embauche de 3 autres collaborateurs est projetée dans les années à venir.

S'agissant du projet porté par la SEM BI-METHA 77, la procédure de liquidation de cette société, approuvée par les actionnaires, dont le SDESM en sa qualité d'actionnaire majoritaire, a été validée en assemblée générale. Cette procédure est en cours et a pour objectif de valoriser les actifs de la SEM pour permettre au liquidateur de verser aux actionnaires une quote-part financière.

Cette quote-part restera faible, compte tenu notamment du remboursement au SDESM d'un compte courant d'associé (CCA), d'un montant de 500 000 euros, signé en décembre 2021 et versé à la SEM en 2022. Le syndicat est prioritaire parmi les créanciers et espère le remboursement de ce CCA courant 2026. Pour autant, aucune somme ne devrait être inscrite au stade du budget primitif.

Moyens généraux du syndicat :

Le renouvellement du parc automobile pour atteindre un taux d'électrification proche des 100% sera complété et amène le syndicat à acheter trois véhicules en remplacement de deux véhicules électriques ayant plus de 5 ans et d'un utilitaire roulant au GNV. Le montant de cette opération est de 100 000 euros.

S'agissant du parc informatique, une dotation en matériels est prévue de l'ordre de 16 000 euros. Quant aux équipements audio et vidéo de la salle Jean Garnier, datant de la construction du bâtiment (2011), ils seront remplacés, pour un montant estimatif de 15 000 euros.

S'agissant du bâtiment, le remplacement des deux pompes géothermiques, initialement envisagé en 2025, a été reporté en 2026, dans l'attente des résultats d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour choisir la solution technique la plus performante. Le budget consacré à cette opération est estimé à 77 000 euros en reste à réaliser.

Enfin, une expérimentation sera initiée avec EDF en matière de mobilité électrique. Une borne de recharge pour véhicule électrique intégrant la technologie *Vehicle To Grid* (V2G) sera installée sur le parking du SDESM, pour un montant estimé de 15 000 euros. En installant une borne de recharge V2G, il est possible de recharger le véhicule électrique compatible plus rapidement. Lorsqu'il est branché, l'énergie stockée dans la batterie peut être injectée pour les besoins énergétiques du bâtiment ou du réseau électrique si nécessaire.

Il est important de souligner que seuls certains modèles de véhicules électriques peuvent utiliser cette technologie, ce qui est le cas des véhicules type R5 Renault que le SDESM a acquis dans le cadre d'un marché public.

H - LES PERSPECTIVES POUR 2027 ET 2028

Compte tenu des efforts de sobriété énergétique réalisés par les consommateurs finals (collectivités, entreprises, particuliers), le SDESM s'attend au mieux à une stabilité de ses recettes de fonctionnement liées à la part communale de l'accise sur l'électricité, notamment en raison d'un mode de calcul de cette taxe qui prend en compte l'évolution de la quantité d'électricité fournie par les gestionnaires de réseaux de transport et de distribution. Dès lors, pour les années à venir, la principale recette du syndicat pourrait être moins dynamique que les années précédentes.

Cette stabilité, voire la baisse du produit issu de cette accise, ne sera que partiellement compensée par une revalorisation de la redevance (R1) versée par chaque concessionnaire de réseaux et par la revalorisation annuelle des contributions budgétaires des communes urbaines.

Le SDESM étant un syndicat mixte fermé à la carte, les contributions des collectivités adhérentes évolueront en tenant compte des compétences statutaires exercées pour le compte de chaque collectivité (commune, EPCI). Les contributions réclamées annuellement tiendront ainsi compte des

coûts de chacune des compétences exercées, sur la base d'une comptabilité analytique développée dans le cadre de l'instruction comptable M57.

De plus, et conformément aux dispositions de la loi de programmation des finances publiques, le niveau des dépenses de fonctionnement sera strictement encadré avec une progression limitée aux recommandations du législateur. Le SDESM entend ainsi respecter les perspectives fixées dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027. Les dépenses de personnel seront optimisées en favorisant la mutualisation des services et la polyvalence de certains agents au sein de la direction générale adjointe Infrastructure et Transition énergétiques. Le seuil de 50 agents ne devra pas être atteint, contrat d'apprentissage inclus.

En limitant l'évolution positive de ses dépenses courantes de fonctionnement (charges de personnel et charges à caractère général), le SDESM pourra continuer à dégager des marges de manœuvre en capacité d'autofinancement de ses projets d'investissement, pour limiter le recours à l'emprunt.

Le SDESM aura à cœur de maintenir un niveau d'investissement pour répondre aux besoins exprimés par les collectivités adhérentes en matière d'enfouissement, d'extensions et de renforcement des réseaux pour assurer une qualité de la fourniture et le maintien en bon état du patrimoine nécessaire à la distribution électrique. C'est son rôle premier en tant qu'AODE.

Le Syndicat sollicitera les enveloppes du CAS-FACE pour les communes relevant du régime de l'électrification rurale. Il faut souhaiter que l'Etat maintienne ce système de péréquation financière soutenant les communes rurales et leurs AODE départementales pour sécuriser, rendre plus résilients et plus performants les réseaux de distribution électrique.

D'autant que l'électrification des usages et la décarbonation de l'économie justifient que le gestionnaire du réseau de distribution (Enedis) et les AODE mobilisent des moyens financiers sans précédent à l'horizon 2040. Ces investissements devront également permettre de rendre les réseaux électriques plus résilients face aux phénomènes météorologiques extrêmes (inondation, tempête, sécheresse). Dans le cadre du contrat de concession, et au titre du schéma directeur des investissements et du premier plan pluriannuel d'investissement 2026-2030, Enedis s'est engagé à investir en cinq ans près de 29 millions d'euros, pour renforcer la résilience des réseaux, garantir la qualité de fourniture dans les communes et accompagner l'électrification des usages et le développement des énergies renouvelables.

Conformément aux dispositions de la loi de finances, les dépenses dites « vertes » (dans le cadre d'un budget vert) seront identifiées pour les distinguer des dépenses neutres ou brunes, c'est-à-dire celles qui sont génératrices d'émissions de gaz à effet de serre. Contrairement aux autres collectivités, notamment du bloc communal, le SDESM peut plus facilement identifier les dépenses bénéfiques à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et concourant à l'atténuation du changement climatique.

Parmi ces dépenses, il est certain que les chantiers d'enfouissement sont moins vertueux que les travaux de rénovation de l'éclairage public, l'investissement dans la mobilité décarbonée et le financement d'installation de production d'énergies renouvelables. Les chantiers d'enfouissement continueront vraisemblablement à marquer un ralentissement pour deux raisons principales : les équipes municipales pourraient ralentir leurs politiques d'investissement en raison d'une

conjoncture budgétaire plus tendue ; d'autre part, il est probable que les communes orientent leurs investissements en privilégiant des travaux d'économies d'énergies dans leurs bâtiments, pour mieux maîtriser les dépenses de fonctionnement.

En matière d'éclairage public, le SDESM s'attend à une activité moins soutenue à compter de 2027, en raison de la baisse probable des aides régionales ; et d'autre part de l'effort réalisé par les communes (taux d'équipement en LED dépassant les 65% du parc à fin 2026 dans le périmètre d'intervention du groupement de commandes Maintenance coordonné par le SDESM). Quand bien même les communes ont la nécessité de se conformer à la réglementation qui impose d'améliorer la performance des éclairages en supprimant les points lumineux énergivores et perturbant la biodiversité nocturne, les arbitrages budgétaires imposeront des choix, l'éclairage public n'apparaissant plus systématiquement comme prioritaire sur la période 2027-2032. Pour autant, le SDESM maintiendra sa politique de soutien financier, tant pour la modernisation du parc d'éclairage public des communes, que pour la mise aux normes des armoires de commande.

Enfin, la transition écologique se concrétisera par l'accompagnement des collectivités seine-et-marnaises adhérentes pour une meilleure efficacité énergétique des bâtiments publics. En cela, le contrat chaleur renouvelable (CCR), signé en 2022 avec l'ADEME pour une durée de trois ans a été avenanté pour décaler son échéance au 31 décembre 2026. La reconduction d'un tel contrat sera fonction de l'évaluation des résultats obtenus pour la période triennale 2023-2026, mais aussi des moyens que l'Etat dédiera au Fonds Chaleur.

Pleinement conscient des enjeux de la transition énergétique et de la croissance vertueuse, le syndicat étudiera l'opportunité de lancer des études d'opportunité et de faisabilité en lien avec des communes qui souhaitent développer des réseaux de chaleur renouvelable. Il appartiendra aux communes concernées de contribuer financièrement, au même titre que le syndicat, aux dépenses réelles que de tels projets engendreront. Quant aux projets à Avon et La Rochette, la concrétisation de ces projets est liée aux résultats des dernières études techniques et financières qui seront réalisées en 2026, et à la volonté politique de mener à bien ces projets territoriaux.

A ce sujet, les centrales d'achat lancées et pilotées par le SDESM pour les études de faisabilité des réseaux de chaleur, les audits énergétiques pour les bâtiments publics et les études d'opportunité pour le photovoltaïque, pourraient être reconduites à leurs échéances respectives.

Toujours en matière de chaleur et d'installations thermiques, l'ambition de certains projets communaux ne justifie pas de s'engager dans des travaux lourds. Le SDESM reconduira donc le dispositif de soutien aux communes souhaitant supprimer leurs chaudières alimentées au fioul ou au gaz naturel, si possible en partenariat avec GRDF. Le montant consacré par le SDESM à ce dispositif sera variable (il pourrait être maintenu à hauteur de 150 000 euros / an).

Le SDESM prendra par ailleurs sa part au développement d'opérations d'autoconsommation collective pour lesquelles la réglementation impose de désigner des personnes morales organisatrices (PMO). L'objectif est triple : renforcer les projets d'énergie renouvelable, aider les communes à mieux maîtriser les postes budgétaires consacrés à l'énergie, et participer à la souveraineté énergétique dans le respect des objectifs de la stratégie nationale énergie climat. Une révision des statuts du syndicat, à entreprendre en 2026, pourrait permettre au SDESM ce soutien aux communes volontaire pour mener à bien de tels projets.

Ces actions ambitieuses au service du territoire devront néanmoins être menées en limitant le recours à l'emprunt. Si le syndicat ne s'interdit pas des emprunts nouveaux dans les années à venir, ces derniers doivent être orientés au financement de projets structurants portés par la SEM SDESM ENERGIES, par la SPL dédiée aux IRVE et par le SDESM lui-même.

La capacité d'autofinancement devra être maintenue à un niveau élevé, rendue possible par une maîtrise des dépenses de fonctionnement et l'optimisation des recettes en particulier la recherche de nouveaux financements, notamment d'origine européenne (via des appels à projets thématiques).

Dans cette perspective, et afin de mieux préparer les exercices budgétaires du prochain mandat 2026-2032, le SDESM pourrait se doter d'un plan pluriannuel d'investissement. L'adoption d'un PPI présente l'avantage de confirmer les enjeux d'avenir dans lesquels le syndicat souhaite s'inscrire, les politiques publiques dans lesquelles le syndicat est un acteur majeur voire leader et enfin les dispositifs d'ingénierie technique et financière dont il veut faire bénéficier ses collectivités adhérentes, soit directement soit par le biais de ses satellites (SEM SDESM ENERGIES, SPL Mobivolt).

I – CONCLUSION

Ce Rapport d'Orientation Budgétaire témoigne de la volonté du SDESM de poursuivre le soutien à ses communes adhérentes, particulièrement pour maintenir un réseau électrique basse tension performant et rénover un parc d'éclairage public partiellement obsolète et à terme non conforme, tout en étant très actif pour renforcer son ingénierie afin d'accompagner ses collectivités adhérentes dans leurs projets d'efficacité énergétique de leur patrimoine bâti et de maîtrise de la demande en énergie.

La production d'énergies renouvelables restera également une priorité en accompagnant les projets de la SEM SDESM ENERGIES.

Le SDESM contribuera, par ses investissements et ses financements, au respect d'une trajectoire d'adaptation au changement climatique et de neutralité carbone à l'horizon 2050, répondant ainsi aux documents-cadre de l'Etat (PNACC, PPE 3 et SNBC 3) et leurs déclinaisons régionales discutées dans les instances partenariales (COP régionale, comité régional de l'énergie) et les documents de planification régionale (S3REnR, SRCAE) et intercommunale (PCAET, CRTE, schéma directeur des énergies).

Le nouvel exécutif aura certainement à cœur de poursuivre les missions historiques portées par une AODE à maille départementale, tout en maintenant le syndicat en tant qu'acteur de premier plan dans la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables et la nécessaire adaptation des réseaux aux effets du changement climatique.